

PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU JEUDI 9 NOVEMBRE 2020

OUVERTURE DE SEANCE A 18h15

Nombre réglementaire de membres du conseil d'administration : 30
 Quorum : 16
 Nombre de membres effectivement présents : 24

	Excusé	Non excusée	Remplacée par
Mme KASRI		X	
Mme MAGRY	X		
M. TRAIT		X	
M. MONZAUGE		X	
Mme MARCHE	X		Mme TEPPE

Madame MIRAT Cristelle, représentante des agents administratifs, est désignée comme secrétaire de séance.

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Ordre du jour :

- 1) – **Ouverture de séance**
 - Désignation du secrétaire de séance
 - **Règlement intérieur du Conseil d'Administration.**
 - Approbation de l'ordre du jour
 - Approbation du compte-rendu du 28.09.2020
 - Installation du nouveau Conseil d'administration et des diverses commissions.
- 2) - **Gestion financière**
 - Convention internat René Cassin
 - DB.M.
 - Admission en non-valeur
- 3) – **Gestion matérielle et administrative**
 - Délibération sur le calendrier des EC dans l'établissement
 - PPMS (pour info)
- 4) **Questions diverses**

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Déroulé de la séance :

Proposition de l'ordre du jour :

Sont ajoutés en questions diverses les points suivants :

- **Sur saisine du chef d'établissement**
 - o Tarifs 2021
 - o Convention GRETA
 - o Modification du règlement intérieur pendant la période de crise sanitaire et Vigipirate
 - o Information sur dépôt de plainte du 3 novembre 2020
- **Sur saisine du chef d'établissement**
 - o Protocole sanitaire en vigueur au 9/11/2020
- **Sur saisine des représentants des personnels enseignants SNES FSU**
 - o PPMS Attentat-Intrusion : Dans le cadre du PPMS Attentat-Intrusion, un exercice a été effectué le jeudi 15 octobre à 9h30. Les personnels ont été mis au courant par SMS le mardi 13 octobre après-midi soit moins de 48h avant cet exercice.
 - Lorsque des alertes sont prévues, serait-il possible de les annoncer plus d'une semaine à l'avance afin que les enseignants puissent adapter leur progression pédagogique en conséquence ?
 - Serait-il possible d'en informer l'ensemble des personnels de l'établissement ? En effet, les AESH n'ont pas reçu l'information.
 - Plusieurs professeurs ont indiqué ne pas avoir entendu le signal de début de l'alerte, ainsi que le message diffusé en fin d'alerte. Un bilan de l'exercice est-il prévu ?
 - o "Continuité pédagogique" : En raison de la pandémie de COVID-19, plusieurs élèves ont soit contracté la maladie, soit été "cas contacts" et ont été absents du lycée quelques jours.
Serait-il possible de rappeler officiellement aux personnels la règle édictée par le ministre Blanquer ? Règle qui est la suivante :
 - Si l'enseignant est atteint par la maladie, il ne travaille pas;
 - Si l'enseignant est « cas contact », il peut être en autorisation spéciale d'absence ou en télétravail;
 - Si l'enseignant est dans son établissement, il travaille en « présentiel » mais pas en « distanciel ».
 - o Calendrier
Au cours des trois sessions d'épreuves communes de première et de terminale, les élèves présenteront des épreuves de baccalauréat aux coefficients importants (jusqu'à 5). Afin de préparer ces épreuves, un temps de révision semble indispensable. Au moins deux journées lorsque les épreuves de langues vivantes sont écrites et au moins une journée lorsqu'elles sont orales semblent des durées adaptées.
 - Quel temps de révision est-il prévu d'accorder aux élèves de première et de terminale avant les sessions d'EC ?Les trois sessions d'EC vont demander un temps important de choix des sujets, de préparation de barème, d'harmonisation et de correction. Lors de la première session en janvier dernier, le choix avait été fait de banaliser un temps pour le choix des sujets, la préparation des barèmes et l'harmonisation. L'organisation prévue par le ministère et choisie par le lycée, de faire passer les élèves sur les heures de cours, nécessitera le choix d'une multitude de sujets. Un temps banalisé, laissé à l'initiative des équipes, est nécessaire pour mener cette tâche à bien.
 - Quel temps est-il prévu de banaliser pour les enseignants concernés par les EC pour le choix des sujets, la préparation des barèmes et l'harmonisation ?
 - o Lors de la première session en janvier dernier, le choix avait été fait de banaliser une demi-journée fixée un mercredi matin pour la correction des EC. Cette modalité n'a pas apporté satisfaction de part sa durée insuffisante et sa position figée dans le calendrier. Au moins deux jours de correction laissés à l'appréciation du correcteur permettraient de mener cette tâche au mieux.
 - Quel temps est-il prévu de banaliser pour les enseignants qui corrigeront les EC ?
 - Quelle modalité est-il prévu d'adopter pour l'organisation de ce temps ?
 - o Les épreuves terminales de spécialités sont prévues au mois de mars. Leur correction nécessitera un travail important.
 - Quel temps est-il prévu de banaliser pour les enseignants qui corrigeront ces épreuves de spécialité ?
 - o Grand oral
 - Les élèves passeront-ils l'épreuve dans leur établissement ?
 - Quels enseignants seront convoqués ?
 - o Masques
Une enquête ayant révélé que les masques DIM distribués à la rentrée aux enseignants sont traités avec un biocide susceptible d'être dangereux, le zéolite d'argent, nous nous félicitons de leur retrait.
Suite à l'aggravation de l'épidémie, est-il prévu de fournir des masques de type chirurgical à l'ensemble des personnels à la place des masques "grand public" distribués jusqu'à présent ?

- **Sur saisine des représentants des personnels enseignants, liste divers**

- Deux réunions concernant le projet de réaménagement de la salle des professeurs et de la vie scolaire ont eu lieu depuis la rentrée (vendredi 2/10 à 10h et jeudi 15/10 à 18h). La première ne comportait aucun représentant enseignant en raison de convocation à formation de formateurs notamment. De plus, les représentants élus des personnels d'enseignement et d'éducation n'ont pas été conviés à ces réunions et n'ont pas été destinataires du PV de la première réunion. Ils n'en ont pris connaissance que le 19/10 par l'intermédiaire du compte-rendu effectué par Fabienne ROLLIN à notre demande. Nous sommes d'une part surpris de la soudaine rapidité d'exécution de ce projet que nous avons à maintes reprises abordé de façon très théorique en CA (nous avons alors compris que cela n'était pas une priorité dans les travaux) et nous demandons d'autre part pourquoi une concertation de tous les collègues n'a pas été envisagée, sur le modèle du projet d'établissement ?

Ce projet, certes indispensable, est ambitieux et engage notre établissement sur le long terme. Il doit donc être réfléchi collectivement et sereinement : ce sont les conditions de travail d'une grande partie de la communauté éducative dont il est question.

- Les dates des épreuves finales de spécialités des classes de Terminales ont été fixées, de source officielle, les 15-16 et 17 mars. La 3^{ème} journée n'apparaît pas sur les documents diffusés en interne. De plus, le lycée pense-t-il être dans la mesure d'organiser ces épreuves nationales, d'une durée de 3h30 ou 4h, sur seulement 6 demi-journées en tenant compte des tiers-temps ? L'idée est évidemment de trouver la meilleure organisation sans pénaliser les tiers-temps.
- Des rencontres parents-professeurs en classes de secondes et de terminales sont prévues au mois de décembre. Pensez-vous pouvoir les maintenir ?
- En classe de seconde, un enseignement hybride a été mis en place afin de limiter les flux d'élèves notamment au self. Les enseignants feront tout leur possible pour encadrer au mieux tous les élèves. Ne pouvons nous pas envisager également un système de tutorat entre un élève du groupe 1 et un élève du groupe 2 afin que chacun d'eux ait une personne ressource supplémentaire qui pourra l'aider lors de son enseignement à distance ?

Votants : 24

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

18h25 : ARRIVEE DE MADAME TEPPE, représentante des parents d'élèves.

Règlement intérieur du conseil d'administration

Ce dernier a été envoyé avec la convocation.

Commentaires :

Monsieur VERNEDAL demande la possibilité de rajouter – Art. 7 - que le procès-verbal du conseil d'administration ne soit transmis aux autres professeurs qu'une fois validé lors de la séance suivante par les membres du conseil d'administration.

Monsieur le Proviseur rappelle que cette question a été abordée dans plusieurs procès-verbaux. En tant que chef d'établissement, il est tenu d'informer les membres de la communauté éducative. Il s'agit là à la fois d'une volonté de transparence, de diffusion de l'information notamment concernant les actes qui sont exécutoires 15 jours après leur adoption en séance. En conséquence, il fait lecture du texte de droit, à savoir la circulaire du 27 décembre 1985, qui indique « le chef d'établissement transmet le procès-verbal ainsi établi à l'autorité académique et en assure la diffusion aux membres du conseil d'administration. Il établit un compte-rendu des activités du conseil d'administration en vue de l'information des membres de la communauté scolaire ». En conséquence, il transmettra un document reprenant la trame du PV et intitulé compte-rendu du conseil d'administration diffusé à l'ensemble des personnels.

Monsieur VERNEDAL demande que soit précisé – art. 14 – que le devoir de discrétion concerne les situations individuelles. Monsieur le Proviseur répond qu'en effet ce point peut être rajouté et qu'il entend aussi que ce devoir de discrétion s'applique sur les votes en séance. En effet, il n'est pas possible de communiquer dans quel sens tel ou tel membre a voté puisque la règle est le vote à bulletin secret et que le règlement intérieur du conseil d'administration propose, par simplification, un vote à main levée sauf si un membre s'y oppose. Le devoir de discrétion est donc absolu en ce sens. Ces ajouts seront effectués.

Votants : 25

Pour : 25

Contre : 0

0

Abstention : 0

Il est rappelé, à titre indicatif, que les prochains conseils d'administration auront lieu selon le calendrier prévisionnel

- 23/11/2020 - budget 2021
- 01/02/2021 - répartition DGH
- 25/03/2021 - compte financier
- 29/06/2021 - bilan annuel

18h30 : ARRIVEE DE M. CAVITTE, représentant de la collectivité territoriale

Approbation du procès verbal du conseil d'administration précédent:

Commentaires :

Madame MOUTON, représentante des enseignants, demande à ce que la formulation soit précisée en page 16 : « Mme MOUTON répond que les enseignants ont l'obligation de terminer le programme en vue de l'enseignement supérieur ou d'un éventuel oral de rattrapage et s'interroge sur la manière de former une trentaine d'élèves en les entraînant à l'oral tout en terminant le programme. »

Après accord de la secrétaire de séance qui a rédigé le compte-rendu, Mme ALEXANDRE, représentante des personnels enseignants, il est acté la modification indiquée.

Monsieur le Proviseur adjoint souhaite apporter des modifications quant aux effectifs des options qui ont été fournis et à les préciser par un tableau qui a été transmis. Tableau fourni en annexe.

Votants : 26
Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 0

Installation du nouveau Conseil d'administration et des diverses commissions.

Monsieur le Proviseur remercie tous les représentants qui ont accepté de représenter leurs collègues, les parents et les élèves.

Suite aux différents éléments communiqués, les tableaux correspondants à chaque commission sont distribués.

Monsieur le Proviseur effectue une suspension de séance à 18h38 pour que chaque corps puisse vérifier les documents synthétiques.

La séance reprend à 18h43.

- Commission permanente (article R 421-40 – compétences art R 421-41)
Votants : 26
Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 0
- Conseil de discipline (art. R 511-20, R 511-21 et R 511-22)
Votants : 26
Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 0
- Commission d'hygiène et sécurité – CHS (art. D421-151)
Votants : 26
Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 0
- Conseil de la Vie Lycéenne – CVL (art R421-43 à 45)
Votants : 26
Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 0
- CESC – Comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté (art. R 421-46)
Votants : 26
Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 0
- Commission d'appel d'offres
Votants : 26
Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 0

- Fonds social lycéen (circulaire n°2017-122) – pour information
M. le Proviseur fait remarquer que la composition de la commission fonds social ne relève pas de la compétence du conseil d'administration puisque ses membres sont désignés par le chef d'établissement. En conséquence, il n'y a pas de vote.
- Comité de pilotage projet établissement
M. le Proviseur fait remarquer que ce comité de pilotage ne relève pas de la compétence du conseil d'administration. Il s'agit d'une instance qui se réunit pour suivre la démarche d'élaboration du projet d'établissement.
M. le Proviseur indique que, suite à la loi du 26/07/2020 concernant l'évaluation des établissements scolaires, il a décidé de reporter la rédaction du projet d'établissement et de laisser plus de temps à tous les personnels avec :
 - o avant juin 2021, l'élaboration de l'auto-évaluation interne qui permettra d'élaborer un diagnostic et des axes
 - o premier trimestre 2021-2022 : évaluation dite externe pour finaliser le diagnostic
 - o rédaction et développement des axes pour une finalisation du projet d'établissement en juin 2022.

_*.~*~*~*~*~*~*~*~*~*

I. GESTION FINANCIERE :

➤ Convention internat René Cassin

Le lycée René Cassin accueille, pour le repas du soir et la nuit, un effectif d'internes du lycée Edmond Perrier qui pourra varier en cours d'année en fonction des places disponibles sans dépasser 70, du lundi 2 septembre 2020 au vendredi 6 juillet 2021.

Cette convention règle l'organisation administrative et financière de cet accueil.

Le montant dû par le Lycée Edmond Perrier au Lycée Professionnel René Cassin pour la nuitée et le repas du soir est fixé comme suit :

*Dîner : 29% du tarif d'internat fixé pour l'ensemble des Lycées

*Nuitée : 21 % du tarif d'internat fixé pour l'ensemble des Lycées

Votants : 26

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

➤ D.B.M

Pour information

DBM 8

Il s'agit d'une DBM de type « 22 » qui concerne le SRH.

En effet, lors de la construction budgétaire, les recettes de ce service sont évaluatives et les dépenses sont calibrées sur cette évaluation.

Or, afin d'assurer une gestion de fin d'exercice plus précise, il convient d'ores et déjà de tenir compte de la période de confinement qui a engendré une perte de recettes de 312 520.66 €.

L'enveloppe de dépenses est donc réajustée à hauteur de cette baisse de recettes.

DBM 9

D'un montant de 55 000 €, cette DBM a pour objet par le biais d'un prélèvement sur fond de roulement d'équilibrer les services SRH et ALO.

Ainsi, en premier lieu, comme il a été évoqué les recettes du SRH ont fortement diminué et la baisse des dépenses corrélatives ne permet pas de compenser le déficit. En effet, le crédit nourriture n'est plus au 02 novembre 2020 que de 58 000 € alors que les dépenses jusqu'au 18 décembre 2020 concernant ce poste sont évaluées à 73 000 €. C'est pourquoi, il convient d'abonder le service de 15 000 €.

En second lieu, le service ALO, du fait d'une baisse du reversement du SRH (participation aux charges communes – fluides) de plus de 60 000.00 €, de dépenses d'entretien liées au COVID, non prévues initialement de plus de 20 000.00 € alors que les économies sont limitées à 10 000.00 € sur la viabilisation et 8 000 € sur les autres postes.

Il convient donc d'abonder le service de 40 000 €.

Pour le reliquat, le service ALO sera abonder par un virement entre services cf. DBM suivante.

Votants : 26

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

DBM 10

Du fait de l'annulation d'un grand nombre de sorties scolaires mais aussi du fait de la non-consommation de certains crédits pédagogiques, il est possible de récupérer des crédits du service AP (15 %) pour les virer au service ALO comme évoqué précédemment.

Le virement entre service s'élève à 22 506.02 €.

Monsieur VERNEDAL demande si tous les prestataires de voyages prévus en 2020 ont remboursé le lycée. Monsieur BACHELLERIE, adjoint gestionnaire, répond que les remboursements aux familles ont été effectués. Pour le voyage en Russie, le remboursement est en cours. Pour le voyage à Bristol, le prestataire a effectué un avoir valable 18 mois. Ce n'est qu'après ce délai que le lycée pourra être remboursé.

Votants : 26

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

DBM 11

Cette DBM constate du fait de la baisse des recettes, la diminution du reversement du SRH au ALO. Ainsi, la contribution diminue de 60 181.69 €.

Votants : 26

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

➤ **Admission en non-valeur**

L'**admission en non-valeur** est une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître des écritures de prise en charge du comptable public les créances irrécouvrables.

Un certain nombre de créances mises à l'huissier ne seront jamais recouvrées.

Il est donc proposé d'admettre en non-valeur des créances antérieures à 2016 et des créances pour lesquelles les huissiers ont émis des certificats d'irrecouvrabilité.

Cela concerne 12 créances pour un montant de 2 666.90 €.

Votants : 26

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

II. GESTION MATERIELLE ET ADMINISTRATIVE

➤ Délibération sur le calendrier des Evaluations communes dans l'établissement

Le calendrier a été présenté au dernier conseil d'administration.

Il a été mis en place après consultation du conseil pédagogique.

La note de service du 23-7-2020 prévoit une délibération du conseil d'administration qui était donc à l'ordre du jour de cette séance.

Toutefois le 5 novembre 2020, monsieur le Ministre a indiqué dans un courrier qu'au vu de la situation sanitaire, pour la session 2021, des mesures sont prises : **« Les trois périodes d'évaluations communes prévues pour les classes de première et de terminale seront annulées en cette année 2020-2021.**

Il importe en effet de laisser le plus de temps possible aux apprentissages des élèves et, pour cela, de faciliter l'exercice des missions des professeurs et des personnels de direction.

La répartition des coefficients entre contrôle continu et épreuves terminales sera préservée : les 40% acquis dans le cadre du contrôle continu se fonderont sur les notes portées sur les bulletins trimestriels.

La banque nationale de sujets demeurera ouverte : elle sera consultée avec profit par les professeurs qui y trouveront ainsi des exemples de sujets qu'ils pourraient utiliser en classe.

Dans le même souci d'allègement, j'ai souhaité que l'organisation de la certification des compétences numériques Pix pour les élèves de Terminale soit reportée : ils pourront s'y présenter ultérieurement, dans le cadre de leurs études supérieures. Ces temps ainsi libérés permettront aux professeurs et aux personnels de direction de disposer de plus de temps pour aider et accompagner les élèves. »

En conséquence, la délibération n'a pas lieu.

➤ PPMS (pour information)

Un exercice PPMS-intrusion a eu lieu le 15/10/2020.

Au vu des risques d'attentat depuis celui du 25/09/2020 devant les locaux de Charlie Hebdo qui a amené à confiner cinq écoles du XI^e arrondissement et toutes les écoles des 3^e et 4^e arrondissements, il avait été demandé que chaque école organise un PPMS avant les vacances.

Cet exercice a été mal compris par certains élèves qui sur les réseaux sociaux ont critiqué le fait de faire un exercice confinement alors même que nous sommes en période de crise sanitaire. Des commentaires très critiques ont parfois émergé du fait des mesures sanitaires prises. Ils se sont étonnés d'un exercice en cette période. Nul doute que les professeurs devront mieux expliquer aux élèves l'intérêt de ces exercices.

Dans le contexte de crise « urgence alerte attentat » actuel, monsieur le Proviseur est certain que les professeurs reprendront avec les élèves la nécessité de s'entraîner, d'analyser nos défaillances et de rappeler aux élèves la nécessité de connaître les consignes. L'exercice s'est globalement bien déroulé. Toutefois, certaines consignes et conduites à tenir méritent d'être mieux appréhendées par les personnels, en particulier concernant le confinement.

Une note de rappel des principales mesures sera adressée prochainement.

Cet exercice a aussi montré que le signal n'était parfois que très peu audible. Une demande a été effectuée en ce sens auprès des services de la Région pour qu'un contrôle puisse être effectué par une entreprise habilitée. De plus, au vu des modifications apportées à l'entrée de l'établissement (travaux de fermeture), il faudra également prévoir une réactualisation du PPMS notamment concernant les évacuations des personnes.

III. QUESTIONS DIVERSES

- Sur saisine du chef d'établissement

o **Tarifs 2021**

Monsieur l'adjoint gestionnaire présente les différents avis pour la restauration en 2021.

Le conseil d'administration doit se prononcer pour avis. Le tarif est le même depuis 2015.

Madame CHAMBRE, représentante des personnels ATOS, souligne que les prix des denrées ont augmenté alors que les tarifs n'évoluent pas. La volonté de la Région de privilégier les circuits courts et les produits bio est louable, mais les prix sont plus importants et la région ne fournit aucune aide dans ce cadre.

Monsieur l'adjoint gestionnaire indique qu'il s'agit d'un choix politique qui est en effet très difficile à suivre pour les établissements.

Monsieur VERNEDAL, représentant des personnels enseignants, indique qu'il y a la loi Egalim qui oblige les collectivités à proposer 50 % de bio ou de produits locaux au 1^{er} janvier 2022, ce qui peut engendrer une augmentation du coût. Il indique qu'il y a des compensations pour proposer de tels produits.

Monsieur BACHELLERIE, adjoint gestionnaire, indique que les collèges ont en effet droit à une subvention du conseil départemental pour le bio et les circuits courts.

Madame CHAMBRE précise que ces subventions existent mais pour des produits ayant des coûts énormes.

Monsieur CAVITTE, représentant de la collectivité territoriale, indique que la Région fait le choix de ne pas augmenter le prix du repas. Il précise qu'il y a des appels à projets réguliers pour valoriser ces produits et qu'il faut également travailler à changer les pratiques en cuisine (éviter les produits préparés). Il précise que la région peut aider les établissements pour des projets bio et autres.

Votants : 26

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur l'adjoint gestionnaire présente les autres tarifs applicables en 2021 (perte de carte, etc.)

Votants : 26

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

o **Convention GRETA**

Monsieur l'adjoint gestionnaire présente la convention d'adhésion au GRETA.

Votants : 26

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

o **Modification du règlement intérieur pendant la période de crise sanitaire et vigipirate urgence alerte attentat**

Monsieur le Proviseur propose que le conseil d'administration statue sur une modification du règlement intérieur liée au confinement et à la mise en place de mesures dans le cadre de Vigipirate urgence attentat.

Il s'agit donc de limiter les sorties des élèves lors de la journée pour éviter les regroupements des élèves aux abords ou de les voir en ville dans une période de confinement. Les élèves ne sont pas autorisés à sortir du lycée depuis la reprise des cours après les vacances de la Toussaint, seuls les externes peuvent sortir à la pause méridienne.

Le CVL réunit le 5/11/2020 a émis un avis favorable à l'unanimité de ses membres.

Il est donc proposé de modifier l'article 13 en ajoutant :

« En période de crise sanitaire renforcée, de crise liée à une vigilance particulière, notamment liée à Vigipirate, les autorisations de sorties dans la journée peuvent être suspendue par le Proviseur, pour des raisons de sécurité. Dans ces conditions, seuls les élèves externes seront autorisés à sortir de l'établissement pendant la pause méridienne ».

Votants : 26

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

○ **Information sur dépôt de plainte du 3 novembre 2020**

Monsieur le Proviseur indique qu'il a eu connaissance le 2 novembre dans la soirée, par les élèves, d'échanges (sur les réseaux sociaux du lycée tenus par des élèves) de messages présentant le caractère de menace à l'égard du lycée. Il a de suite pris les dispositions nécessaires dans de telles situations en prévenant à la fois le Rectorat et les différents services qui travaillent en partenariat avec le lycée. Dans le contexte actuel, la réactivité de tous a été très forte.

Une plainte a été déposée le 3 novembre 2020.

Le Parquet a ouvert une enquête qui suit son cours.

Le conseil d'administration doit autoriser le chef d'établissement à intenter une action en justice (précisément, comme le rappelle madame LACROIX, représentante de la collectivité municipale, pour la constitution en partie civile au nom de l'établissement).

Votants : 26

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

- Sur saisine des parents d'élèves FCPE

○ **Protocole sanitaire mis en place le 9/11/2020**

Monsieur le Proviseur indique que le protocole en vigueur est celui intitulé « novembre 2020 ».

Toutefois, le 5/11/2020, Monsieur le Ministre a accordé la possibilité aux lycées d'assouplir ce protocole, ce qui est confirmé par une note de service en date du 6/11/2020.

Celle-ci précise que le plan de continuité pédagogique doit s'appuyer « des travaux menés notamment au sein du conseil pédagogique ».

Il insiste sur plusieurs principes :

- Tout élève scolarisé bénéficie des apprentissages obligatoires sous forme de cours, en présence au sein de l'établissement, à distance ou en travail en autonomie, sur l'intégralité du temps scolaire
- Pour chaque élève le nombre d'heures suivies en présentiel ne peut être inférieur à 50 %
- Le plan de continuité doit être le même au sein d'une classe et d'un même niveau
- Une organisation particulière peut être proposée aux élèves les plus en difficulté ou nécessitant un accompagnement en présentiel permanent
- Le chef d'établissement veille à la régularité et à l'harmonisation des pratiques d'évaluation, notamment pour les disciplines évaluées aux examens dans le cadre du contrôle continu
- Le chef d'établissement veille à ce que les professeurs assurent effectivement la continuité pédagogique pour les élèves qui sont à distance

En ce sens, le conseil pédagogique s'est réuni le 3/11/2020 et le 6/11/2020.

Le CVL a été réuni le 5/11/2020.

Un plan de continuité pédagogique prévoyant :

- La mise en place du distanciel pour les options (problème du nombre de salles et du brassage imposant un nettoyage après l'utilisation de la salle)
- La mise en place d'un zonage précis par niveau et en privilégiant une salle par classe
- La mise en place d'un nettoyage des salles entre deux groupes de spécialité (en 1^{ère} et Terminale).
- La mise en place de demi-groupes en 2^{nde} pour limiter la capacité totale d'accueil afin de pouvoir laisser une place sur deux au self en plus du zonage en vigueur par classe depuis septembre 2020. Les commensaux ne pourront pas être accueillis sur certains créneaux horaires.

En effet, malgré la baisse des effectifs (au maximum 800 repas), des difficultés sont apparues pour obtenir un service avec une place sur deux banalisée. En conséquence a été décidé une baisse de la capacité d'accueil totale.

A ce stade, les emplois du temps n'ont pas été modifiés, ce qui est encore une variable d'ajustement pour fluidifier le passage au self, tout comme l'accueil des commensaux.

Ces mesures ont été présentées à la cellule pédagogique du Rectorat qui n'a pas émis de réserve.

Ce protocole est en vigueur pour 15 jours avec un nouveau conseil pédagogique le 19/11/2020 pour d'éventuels ajustements.

Monsieur le Proviseur indique que lors du conseil pédagogique du 6 novembre les demi-groupes en 2^{nde} ont posé question car ces élèves ont, eux-aussi, connu la période de confinement en 3^e, et des difficultés sont déjà apparues en 2^{nde}.

Mme WOJCIECHOWSKI, représentante des parents d'élèves FCPE, indique que les parents souhaitent un présentiel maximum pour tous les élèves, en s'appuyant sur le protocole sanitaire qui demande le non-brassage des élèves. Elle donne lecture du texte joint en annexe. Elle s'inquiète sur le travail qui sera fourni aux élèves à la maison et les conditions dans lesquelles certains élèves sont obligés de travailler.

Monsieur le Proviseur indique que les élèves doivent travailler soit en présentiel soit en autonomie : les professeurs donneront donc des activités à préparer ou réviser qui serviront de base à la poursuite de la classe.

Mme WOJCIECHOWSKI souligne le fait qu'il ne s'agit donc pas de refaire avec le groupe 2 ce qui a été fait avec le groupe 1. Monsieur le Proviseur confirme puisqu'entre temps des travaux en autonomie ont été donnés : le professeur s'adaptera à chaque groupe. Il souligne la différence entre le système présentiel, distanciel que les élèves ont connu l'an dernier et l'hybride mis en place actuellement ou les élèves doivent travailler régulièrement et rencontrent leurs professeurs en présentiel sur certains temps. Monsieur le Ministre a indiqué dans sa communication du 5 novembre 2020 : « Il importe que chaque élève soit présent en cours au moins la moitié du temps scolaire. Tous les élèves doivent travailler pendant la totalité du temps scolaire ordinaire, que ce soit en cours, en classes virtuelles ou en autonomie. ». En conséquence, le professeur en présentiel donne du travail pour que les heures effectuées en autonomie permettent de poursuivre la progression. Le professeur doit donc s'assurer de ce travail en autonomie et de la poursuite des apprentissages conformément aux programmes qui n'ont pas d'ailleurs, en ce sens, pas été allégés y compris pour les épreuves de spécialité du mois de mars.

D'après les instructions reçues le 9/11/2020 de la DGESCO, le chef d'établissement doit s'assurer de « la régularité et de l'harmonisation des pratiques d'évaluations, notamment pour les disciplines évaluées aux examens dans le cadre du contrôle continu ». De plus, « le chef d'établissement veille à ce que les professeurs assurent effectivement la continuité pédagogique pour les élèves qui sont à distance ».

Madame CHANCONIE, représentante des personnels enseignant, souhaite que soit distribué, avec l'accord de monsieur le Proviseur, un extrait du message qui a été envoyé aux professeurs le vendredi 6/11 dans le plan de continuité pédagogique qui a été élaboré. – Cf. document distribué.

Monsieur le Proviseur confirme que ce document a été validé par le Rectorat sans réserve et qu'une note de la DGESCO, en date du 6/11/2020 et transmise aux établissements le 9/11/2020 confirme les termes du mot envoyé par ses soins : « tout élève scolarisé bénéficie des apprentissages obligatoires, sous forme de cours, en présence au sein de l'établissement, à distance ou de travail en autonomie, sur l'intégralité du temps scolaire. ». Il souligne qu'à ce jour les programmes n'ont pas été allégés et qu'il va de soi qu'en décembre au moins 1/3 du programme doit être effectué.

Madame CHANCONIE précise qu'il est difficile pour les élèves de suivre les cours dans ces conditions et qu'il faut se soustraire de la pression des programmes. Monsieur le Proviseur rappelle qu'il n'est pas de notre compétence d'alléger les programmes et que nous devons tout mettre en œuvre pour que les élèves aient acquis les apprentissages prévus. Comme l'indique la note de la DGESCO « le chef d'établissement veille à ce que les professeurs assurent effectivement la continuité pédagogique pour les élèves qui sont à distance ».

Monsieur VERNEDAL, représentant des personnels enseignants, indique qu'il revient bien au chef d'établissement de vérifier que le travail est fait et note qu'il y a eu peu de souci dans le respect des programmes pendant le premier confinement.

Monsieur le Proviseur indique que la situation exceptionnelle du premier confinement a amené tout le monde à s'adapter, et qu'il est imprécis de dire que tous les programmes ont été faits l'an dernier.

Mme WOJCIECHOWSKI demande ce que les élèves vont faire à distance.

Monsieur le Proviseur indique que chaque professeur aura la liberté pédagogique de créer des activités qui pourront soit introduire le présentiel, soit le compléter. Chaque professeur a la liberté de faire ce qu'il veut avec pour but que chaque élève travaille sur l'intégralité du temps scolaire. Il souhaite que les élèves aient un rythme de travail régulier et que les apprentissages se poursuivent au mieux.

Monsieur VERNEDAL souhaite préciser que les conclusions qui ont amené à la rédaction de plan de continuité peuvent être nuancées : pour lui, il faut avant tout éviter de fermer le lycée tout en limitant les risques de propagation du virus. Il indique que la possibilité offerte aux chefs d'établissement est une modalité adaptée car elle baisse la capacité d'accueil à la cantine et les effectifs dans les classes tout en conservant le lien avec les élèves. Même si les élèves viennent une semaine sur deux, il s'agit d'un compromis acceptable pour éviter que le lycée ne soit un cluster.

Mme POUQUET, représentante des personnels d'enseignement, intervient pour signaler qu'il faut préserver au maximum les terminales qui n'ont pas fait le nouveau programme de 2nde et qui ont eu une année de 1^{ère} tronquée. Le programme de terminale est très lourd et les épreuves de spécialité ont lieu au mois de mars. Ces élèves doivent donc être prioritaires pour le présentiel. Les élèves de 2nde ont un programme moins lourd.

Mme FAURE, représentante des parents d'élèves, n'est pas rassurée quant au programme et aux conditions dans lesquelles ils vont être effectués. Elle note que les 2nde ont eu une 3^e très compliquée. Elle souligne que tous n'ont pas les mêmes accès aux outils informatiques et que certains sont pénalisés par de mauvaises connexions. Elle demande ce qu'il est prévu pour ces élèves. Monsieur le Proviseur indique que dès la journée de prérentrée, il a été demandé à chaque professeur d'expliquer les modalités envisagées en cas d'un reconfinement total ou partiel. De plus les professeurs principaux ont également répertorié les élèves ayant des soucis de connexion, un manque d'équipement, etc. Il précise également que la Poste a amélioré son service DOCAPOST qui permettrait aux professeurs d'envoyer des fichiers électroniques qui seraient imprimés et distribués par la Poste. A ce jour, en hybride, ce système ne sera pas utilisé puisque les élèves peuvent imprimer et rendre leurs travaux lorsqu'ils sont en présentiel.

Madame FAURE souligne également la responsabilité qui pèse sur les chefs d'établissement dans l'avenir scolaire des enfants.

Monsieur le Proviseur indique qu'il a tout à fait conscience de cette responsabilité et qu'il s'engage à tout mettre en place pour que les élèves ne soient pas pénalisés conformément aux instructions qui sont fournies. Il souhaite que les consignes ministérielles soient appliquées. Il rappelle que le principe reste l'accueil en présentiel de tous les élèves « lorsque les caractéristiques de l'établissement permettent le respect du protocole sanitaire, il privilégie l'organisation habituelle et arrêtée en

début d'année ». En conséquence, le protocole n'impose pas les demi-groupes. Il faut démontrer l'existence de difficultés pour appliquer le protocole sanitaire de novembre et mettre en place un plan pédagogique de continuité. Si le self avait permis l'accueil distancié de tous les élèves, il n'y aurait pas eu d'aménagement autre que la limitation du brassage, seule mesure imposée par le protocole. Il rappelle que le protocole est mis en place pour quinze jours et qu'il sera réévalué. Monsieur le Proviseur précise également que la DGESCO a souligné qu'« une organisation particulière peut être proposée aux élèves les plus en difficulté et nécessitant un accompagnement en présentiel permanent. ». Ce point très important sera étudié lors du conseil pédagogique du 19/11/2020. Les professeurs ont en effet pu déjà repérer ces élèves et il sera intéressant de moduler le plan de continuité pédagogique. Il rappelle que le plan proposé assure un zonage et donc la limitation du brassage par niveau et remercie les professeurs documentalistes pour la rédaction du protocole CDI qui respecte les consignes du protocole sanitaire de novembre.

Madame MOUTON, représentante des enseignants, indique qu'il faut tous ensemble être vigilants et respecter le protocole sanitaire de novembre pour rester le plus longtemps possible ouvert. Elle précise que les élèves ont manifesté le vendredi 6/11/2020 de 8h à 10h et ont indiqué leurs craintes quant au self. Elle souligne que tous les professeurs ne sont pas favorables à la mise en place de demi-groupes sur tous les niveaux et qu'il a été acté qu'avant le prochain conseil pédagogique un sondage serait effectué parmi tous les enseignants. Elle tient également à préciser que le cahier de texte sera rempli de manière très claire par les enseignants avec, par exemple, des explications différenciées et précises pour les élèves en distanciel. Elle introduit la proposition d'un tutorat entre élèves qui sera développé en question diverses et grâce à laquelle des binômes d'élèves pourraient s'entraider et coopérer pendant ce temps.

Monsieur MURAT, représentant des personnels enseignants, indique les mots « présentiel » et « distanciel » sont « très laids ». Il déclare qu'il faut prendre des mesures pour éviter la propagation du virus et qu'il ne faut pas faire la même erreur que le gouvernement et prendre des « demi-mesures pour finalement être obligés de fermer ».

Monsieur le Proviseur interrompt ce discours qui est de nature politique. Il rappelle qu'il n'appartient pas aux membres du conseil d'administration de faire les lois. Il comprend l'émoi et le ressenti des collègues mais ne peut laisser penser que le service public de l'éducation au service de ses usagers puisse volontairement ne prendre les mesures adéquates en toute connaissance. Il rappelle également que ces mesures sont prises avec l'avis de spécialistes de la santé. Enfin, il précise que dans une démocratie, qui s'appuie sur un service public, les fonctionnaires ont une obligation d'obéissance à leur hiérarchie et ne peuvent décider par eux-mêmes ce qui serait « le mieux » selon eux. C'est une loi ancienne, jamais remise en cause (1983). Le Service public est une institution en qui il a toute confiance et il applique des décisions qui sont prises dans l'intérêt général. Ainsi, il a pu s'étonner que certains établissements de l'enseignement public de l'éducation nationale aient dérogé aux consignes ministérielles pour l'organisation de la rentrée du 2/11. En effet, le 30/10, monsieur l'inspecteur d'académie avait signifié à tous les chefs d'établissement qu'ils recevraient des consignes précises avant la fin de la journée. Ces dernières ont été transmises dès qu'elles furent connues en établissement. Il insiste sur le fait qu'il n'a pas l'habitude de transmettre des informations erronées ou des interprétations personnelles : ainsi, certains collègues lui ont fait part de la surprise qui a pu surgir à la lecture des consignes formulées par ses soins le 30/10 concernant les autorisations de circuler le 2/11, jour de rentrée, pendant le confinement. Des instructions rectorales claires, issues du service juridique, indiquaient précisément que les professeurs pourraient se rendre dans leur lieu d'exercice avec « dans un premier temps l'attestation générale mais accompagnée d'un justificatif (bulletin de salaire, arrêté de nomination ou contrat de travail pour les non titulaires) ». Elles demandaient aux chefs d'établissement de remettre le lundi aux personnels leurs attestations professionnelles pour la période du confinement. En conséquence, les consignes transmises aux personnels n'étaient pas une « fantaisie » du chef d'établissement mais bien ce qui avait été décidé pour permettre aux personnels de l'éducation de circuler.

Monsieur VERNEDAL, représentant des personnels enseignants, souhaite intervenir à nouveau. Monsieur le Proviseur lui indique que l'ensemble des membres a pu largement s'exprimer. Il précise que les « questions diverses » sont le lieu d'échanges sur les sujets pour lesquels le conseil d'administration est compétent. Pour les questions qui ne sont pas de la compétence du conseil d'administration, il rappelle qu'une réponse de l'autorité hiérarchique est formulée et transmet la remarque à l'autorité compétente, tout en apportant conseils sur les démarches à formuler si besoin pour obtenir une réponse plus précise.

Monsieur le Proviseur laisse la parole à Monsieur VERNEDAL qui précise que les demi-groupes sont une mesure qui est prise dans tous les établissements du département pour limiter le virus et avec le système mis en place « notre lycée sera le moins sécurisé de tout le département ».

Monsieur le Proviseur lui indique qu'à sa connaissance peu d'établissements avaient pu mettre en place les mesures demandées par le protocole sanitaire de novembre : limitation des brassages, ordre de passage et zonage du self entre autres. Il lui indique également qu'il est donc souhaitable que de telles déclarations soient étayées par des comparaisons objectives. Il reprecise que les aménagements sont à effectuer quand le protocole de novembre ne peut être mis en place, ce qui jusqu'à preuve du contraire n'est pas le cas dans notre lycée.

Monsieur VERNEDAL répond qu'il ne sait pas les mesures qui ont été prises ailleurs mais que les autres lycées passent à mi-effectifs.

Monsieur le Proviseur demande donc qu'avant de faire des comparaisons, il y ait une véritable connaissance des difficultés rencontrées dans les autres établissements pour la mise en place du protocole de novembre, difficultés qui ont dû amener au choix des demi-groupes.

Après ces échanges, le plan de continuité pédagogique est soumis à l'avis du conseil d'administration.

Votants : 26

Pour : 22

Contre : 3

Abstention : 1

- Sur saisine des représentants des personnels enseignants SNES FSU

- **PPMS Attentat-Intrusion** : Dans le cadre du PPMS Attentat-Intrusion, un exercice a été effectué le jeudi 15 octobre à 9h30. Les personnels ont été mis au courant par SMS le mardi 13 octobre après-midi soit moins de 48h avant cet exercice.
 - Lorsque des alertes sont prévues, serait-il possible de les annoncer plus d'une semaine à l'avance afin que les enseignants puissent adapter leur progression pédagogique en conséquence ?
 - Serait-il possible d'en informer l'ensemble des personnels de l'établissement ? En effet, les AESH n'ont pas reçu l'information.

Monsieur le Proviseur indique qu'il existe une obligation à mener à la fois des exercices d'évacuation (incendie) et de confinement (alerte intrusion et risques majeurs). Tous les établissements scolaires doivent avoir mené les exercices avant la fin du premier trimestre et au vu du contexte, il avait été demandé à chaque établissement qu'un exercice alerte intrusion soit effectué avant les vacances scolaires.

D'après les textes, ces exercices doivent être réalisés dans les conditions les plus proches de la réalité pour justement voir si les automatismes de chacun sont acquis ou s'ils doivent être explicités à nouveau.

Ainsi l'usage des téléphones portables des élèves doit être strictement interdit. Pour ne pas saturer la bande passante, il est conseillé qu'ils l'éteignent (des parents lui ont indiqué que quelques photos auraient circulé sur les réseaux sociaux) et tous, y compris les professeurs, doivent les mettre sur silencieux et ne s'en servir que suivant les consignes.

Par habitude, il est souvent fourni la date et l'heure aux professeurs pour qu'ils s'habituent (au moins lors du 1^{er} exercice). Ce qui ici a été fait plus de 24h avant l'exercice pour qu'ils se réapproprient les consignes (qui ont été envoyées le vendredi 9/10 avant l'exercice ayant lieu le jeudi 15/10) à tous les personnels, y compris AESH.

Bien qu'on puisse entendre les désagréments que cause une alerte non prévue du point de vue pédagogique, il est compréhensible par tous que ces exercices doivent être effectués avec le plus grand sérieux et dans les conditions les plus proches de la réalité dans les conditions actuelles.

L'importance de l'éducation à la sécurité et aux gestes et automatismes à acquérir fait entièrement partie des missions de tous.

- Plusieurs professeurs ont indiqué ne pas avoir entendu le signal de début de l'alerte, ainsi que le message diffusé en fin d'alerte. Un bilan de l'exercice est-il prévu ?

Un compte-rendu d'exercice a été rédigé avec les remarques qui ont été effectuées par les personnels.

Cette dernière remarque est remontée, un courrier rédigé en ce sens à la Région qui a répondu et va dépêcher une entreprise pour vérifier le système audio.

- **"Continuité pédagogique"** : En raison de la pandémie de COVID-19, plusieurs élèves ont soit contracté la maladie, soit été "cas contacts" et ont été absents du lycée quelques jours.
Serait-il possible de rappeler officiellement aux personnels la règle édictée par le ministre Blanquer ?
Règle qui est la suivante :
 - Si l'enseignant est atteint par la maladie, il ne travaille pas;
 - Si l'enseignant est « cas contact », il peut être en autorisation spéciale d'absence ou en télétravail;
 - Si l'enseignant est dans son établissement, il travaille en « présentiel » mais pas en « distanciel ».

La règle est définie par des instructions claires exposées sur le site du ministère à la fois pour les élèves et pour les personnels, disponibles sur le site du ministère (jointes en annexe du procès-verbal):

- Un personnel malade de la COVID doit bien entendu rester chez lui et suivre les consignes formulées par son médecin, une liste des cas contact sera établie pour transmission à l'ARS. Ces derniers sont isolés pendant 7 jours après le dernier contact. L'agent cas confirmé revient à l'école ou dans l'établissement 7 jours après le test positif ou le début des symptômes (si absence de fièvre le 7^e jour). « Selon les cas, le directeur d'école, en lien avec l'IEN, ou le chef d'établissement peut mettre en place des procédures de télétravail et de continuité pédagogique. »
- Si un personnel est identifié par l'ARS « cas contact », il doit rester à domicile et ne revenir que si son test réalisé le 7^e jour après le dernier contact est négatif. Selon les cas, le chef d'établissement met en place des procédures de télétravail et de continuité pédagogique. Il en va de même si le personnel présente des symptômes, dans l'attente des résultats de son test.
- Concernant les professeurs qui sont en présentiel, ils n'ont pas à assurer de distanciel (visio, travail sur l'ENT). Leur mission comprend un suivi individualisé des élèves, ils reprendront donc avec les élèves qui auraient été absents les points que ces derniers n'auraient pas compris dans les documents dont ils s'assurent qu'ils ont pu récupérer.
Pour les classes de seconde, à partir du 9 novembre 2020, est mis en place un enseignement hybride qui doit permettre à chaque élève de travailler sur « l'intégralité du temps scolaire » prévu à son emploi du temps avec des modalités jugées les plus pertinentes par le professeur afin que ces derniers puissent poursuivre leurs apprentissages.

Il n'appartient pas au chef d'établissement de proposer un rappel indiquant autre chose que la publication faite sur le ministère aux personnels.

- **Calendrier**

Au cours des trois sessions d'épreuves communes de première et de terminale, les élèves présenteront des épreuves de baccalauréat aux coefficients importants (jusqu'à 5). Afin de préparer ces épreuves, un temps de révision semble indispensable. Au moins deux journées lorsque les épreuves de langues vivantes sont écrites et au moins une journée lorsqu'elles sont orales semblent des durées adaptées.

- Quel temps de révision est-il prévu d'accorder aux élèves de première et de terminale avant les sessions d'EC ?

Les trois sessions d'EC vont demander un temps important de choix des sujets, de préparation de barème, d'harmonisation et de correction. Lors de la première session en janvier dernier, le choix avait été fait de banaliser un temps pour le choix des sujets, la préparation des barèmes et l'harmonisation. L'organisation prévue par le ministère et choisie par le lycée, de faire passer les élèves sur les heures de cours, nécessitera le choix d'une multitude de sujets. Un temps banalisé, laissé à l'initiative des équipes, est nécessaire pour mener cette tâche à bien.

- Quel temps est-il prévu de banaliser pour les enseignants concernés par les EC pour le choix des sujets, la préparation des barèmes et l'harmonisation ?

Concernant les EC, comme déjà dit, la question ne se pose plus cette année puisque l'ensemble de l'évaluation se fera en contrôle continu comme défendu par de nombreux syndicats enseignants et de personnels de direction.

Monsieur le Proviseur indique que cette solution semble très judicieuse et prouve une confiance dans les personnels de l'Éducation nationale quant à leur travail et à la qualité des évaluations qu'ils effectuent tout le temps.

Toutefois en l'état actuel des choses, il tient à préciser que l'ensemble des questions posées montrent que le sens des EC ne transparait pas et semble devoir être retravaillé. Il ne s'agit pas d'épreuves, mais d'évaluations en cours de scolarité comme un devoir, à la différence que ce dernier a son sujet extrait d'une base nationale et n'est donc pas conçu par le professeur et qu'il est corrigé par un autre professeur que celui de l'élève. Il n'y a donc pas de révision autre à prévoir que pour un simple devoir.

Il sollicitera le corps d'inspection pour que les collègues en charge d'enseignements évalués lors d'EC puissent bénéficier d'éclaircissements sur cette question. Les IPR pourront ainsi expliquer la démarche d'une EC.

De même, le système qui avait été envisagé dans le lycée ressemble à celui mis en place par de nombreux collègues sous le nom de « devoirs communs » où l'élaboration du sujet prend beaucoup de temps tout comme l'élaboration de la grille de correction.

- Lors de la première session en janvier dernier, le choix avait été fait de banaliser une demi-journée fixée un mercredi matin pour **la correction des EC**. Cette modalité n'a pas apporté satisfaction de part sa durée insuffisante et sa position figée dans le calendrier. Au moins deux jours de correction laissés à l'appréciation du correcteur permettraient de mener cette tâche au mieux.
 - Quel temps est-il prévu de banaliser pour les enseignants qui corrigeront les EC ?
 - Quelle modalité est-il prévu d'adopter pour l'organisation de ce temps ?

A la connaissance de monsieur le Proviseur, les temps de correction ne sont pas prévus pour les mêmes raisons puisqu'il s'agit de corriger un devoir en cours de scolarité et qu'ils entrent donc dans les missions de l'enseignant. Contrairement à ce que laisse entendre les questions, il ne s'agit pas d'évaluations finales qui seraient avancées dans le calendrier scolaire.

- Les **épreuves terminales de spécialités** sont prévues au mois de mars. Leur correction nécessitera un travail important. Quel temps est-il prévu de banaliser pour les enseignants qui corrigeront ces épreuves de spécialité ?

Ces épreuves sont organisées par la DEC du rectorat et par les IPR.

A ce jour, il n'est pas possible de répondre à cette question qui toutefois sera tranchée par Madame la Rectrice pour que tous les correcteurs convoqués par les IPR pour la correction soient traités de manière équitable.

Cette question n'est donc pas de la compétence du chef d'établissement qui aura, par contre, comme obligation d'assurer autant que possible le remplacement des personnels convoqués conformément au protocole de remplacement de courte durée mis en place par la loi de 2005.

- **Grand oral**

- Les élèves passeront-ils l'épreuve dans leur établissement ?
- Quels enseignants seront convoqués ?

Les modalités précises d'organisation du Grand Oral ne sont pas connues. Elles sont de la compétence de la DEC.

D'après les informations à sa disposition, monsieur le Proviseur indique qu'il s'agirait de **2 professeurs de matières différentes** : un professeur d'une des spécialités (ou un professeur de la spécialité de votre série pour la voie technologique) et un professeur de l'autre spécialité ou d'un des enseignements communs, ou un professeur-documentaliste.

- **Masques**

Une enquête ayant révélé que les masques DIM distribués à la rentrée aux enseignants sont traités avec un biocide susceptible d'être dangereux, le zéolite d'argent, nous nous félicitons de leur retrait.

Suite à l'aggravation de l'épidémie, est-il prévu de fournir des masques de type chirurgical à l'ensemble des personnels à la place des masques "grand public" distribués jusqu'à présent ?

Monsieur le Proviseur indique que les masques pour les personnels de l'éducation nationale sont fournis par le Rectorat aux établissements. L'établissement n'est pas compétent pour répondre à cette question. Il s'agit donc de solliciter les représentants des personnels siégeant dans les commissions rectorales (CHSCTA).

A sa connaissance, depuis la rentrée des vacances de Toussaint, seuls les personnels vulnérables (9) peuvent avoir des masques chirurgicaux, s'ils ne souhaitent pas rester chez eux et être en télétravail. Cinq personnels sont dans ce cas et ont des masques chirurgicaux.

- **Sur saisine des représentants des personnels enseignants, liste divers**

- Deux réunions concernant le projet de réaménagement de la salle des professeurs et de la vie scolaire ont eu lieu depuis la rentrée (vendredi 2/10 à 10h et jeudi 15/10 à 18h). La première ne comportait aucun représentant enseignant en raison de convocation à la formation de formateurs notamment. De plus, les représentants élus des personnels d'enseignement et d'éducation n'ont pas été conviés à ces réunions et n'ont pas été destinataires du PV de la première réunion. Ils n'en ont pris connaissance que le 19/10 par l'intermédiaire du compte-rendu effectué par Fabienne ROLLIN à notre demande. Nous sommes d'une part surpris de la soudaine rapidité d'exécution de ce projet que nous avons à maintes reprises abordé de façon très théorique en CA (nous avons alors compris que cela n'était pas une priorité dans les travaux) et nous demandons d'autre part pourquoi une concertation de tous les collègues n'a pas été envisagée, sur le modèle du projet d'établissement ?

Ce projet, certes indispensable, est ambitieux et engage notre établissement sur le long terme. Il doit donc être réfléchi collectivement et sereinement : ce sont les conditions de travail d'une grande partie de la communauté éducative dont il est question..

Ces réunions se sont tenues en fonction des disponibilités de chacun afin de faire progresser un « chantier » qui doit permettre, avant toute chose, d'améliorer les conditions de travail des CPE et des AED en rénovant un pôle Vie scolaire qui actuellement n'est pas satisfaisant : bureau délabré des AED et un seul bureau pour deux ou trois CPE.

L'urgence est de donner à tous des conditions de travail correctes.

En conséquence, des professeurs ont été invités et l'ensemble des personnels sera sollicité par le biais d'un sondage mais il faudra arriver à trouver une solution ce qui amènera le chef d'établissement à trancher.

Pour cela, bien entendu chaque personnel est invité à transmettre des solutions cohérentes, mais le Proviseur souhaite qu'on apporte des conditions de travail décentes aux personnels de la Vie scolaire.

Madame MOUTON, représentante des personnels enseignants, indique qu'il ne s'agit pas au travers de cette question de remettre en question cet aménagement de la Vie scolaire qui est en effet nécessaire, mais qu'il s'agissait d'avoir des précisions sur les modalités d'échanges et des précisions sur les prises de décisions éventuelles.

Monsieur le Proviseur indique que tous les personnels seront sondés pour donner leur avis et que rien, à ce jour, n'est décidé. Il précise que l'an dernier il a refait avec le soutien de la Région les chambres des CPGE. Il souhaite désormais avancer sur cet aménagement du pôle Vie scolaire.

- Les dates des épreuves finales de spécialités des classes de Terminales ont été fixées, de source officielle, les 15-16 et 17 mars. La 3^{ème} journée n'apparaît pas sur les documents diffusés en interne. De plus, le lycée pense-t-il être dans la mesure d'organiser ces épreuves nationales, d'une durée de 3h30 ou 4h, sur seulement 6 demi-journées en tenant compte des tiers-temps ? L'idée est évidemment de trouver la meilleure organisation sans pénaliser les tiers-temps.

Un gros travail a été effectué par madame MADELMONT, secrétaire de direction, et l'ensemble des épreuves pourraient avoir lieu en deux jours, y compris pour les tiers-temps.

Le mercredi 17 mars 2020 semble une journée réservée au LLCER, mais cela reste à confirmer.

- Des rencontres parents-professeurs en classes de secondes et de terminales sont prévues au mois de décembre. Pensez-vous pouvoir les maintenir ?

Monsieur le proviseur indique également que les rencontres parents-professeurs prévues au mois de décembre risquent d'être reportées en janvier si le confinement est maintenu après le 1^{er} décembre.

- En classe de seconde, un enseignement hybride a été mis en place afin de limiter les flux d'élèves notamment au self. Les enseignants feront tout leur possible pour encadrer au mieux tous les élèves. Ne pouvons nous pas envisager également un système de tutorat entre un élève du groupe 1 et un élève du groupe 2 afin que chacun d'eux ait une personne ressource supplémentaire qui pourra l'aider lors de son enseignement à distance ?

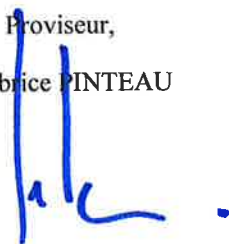
Pour monsieur le Proviseur cette idée semble très pertinente et a le mérite de créer un travail coopératif et une cohésion qu'il ne peut que soutenir. Cette proposition rejoint une publication des cahiers pédagogiques qui indique « deux lieux, deux demi-groupes, un seul professeur, un seul cours. Ce qui fait commun est le professeur et le cours. Ce qui ne peut l'être est le lieu. Ce qui peut être en relation, ce sont les demi-groupes d'élèves. Mettons-les en coopération » ou encore « l'école n'est pas qu'un simple lieu d'instruction dans une perspective individuelle. C'est un lieu de socialisation. Le projet de l'école est d'apprendre ensemble ». Le texte de l'article est annexé au procès-verbal

Le conseil d'administration se termine à 21h12.

En raison de la crise sanitaire, la séance ne se termine pas par le « traditionnel » pot de fin de conseil d'administration.

Le Proviseur,

Fabrice PINTEAU



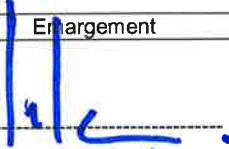






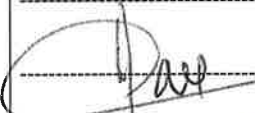


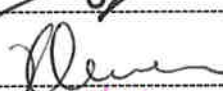






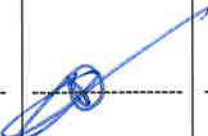

Le secrétaire de séance,

Christelle MIRAT



LYCEE EDMOND PERRIER
6 avenue Henry de Bournazel
19 000 TULLE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU LUNDI 9 NOVEMBRE 2020

Nom, Prénom, Fonction	Emargement	Absent	Excusé	Remplacé par
Président :				
Monsieur PINTEAU Fabrice, Proviseur				
Représentant de l'Administration :				
Monsieur DYON Laurent, Proviseur-Adjoint				
Monsieur BACHELLERIE Sébastien, Adjoint gestionnaire				
Madame BLOYER Marie, CPE				
Représentante de la collectivité de rattachement :				
Monsieur CAVITTE Pascal				
Madame KASRI Shamira				
Représentants de la commune siège de l'établissement :				
Madame LACROIX Sandrine				
Madame MAGRY Christiane				
Personnalités qualifiées :				
Monsieur TRAIT Joël				
Monsieur FAVENNEC Vincent				
Représentants des personnels d'enseignement et d'Education				
Monsieur VERNEDAL Clément				
Madame ALEXANDRE Stéphanie				
Monsieur MURAT Gaëtan				
Madame CHANCONIE Catherine				
Madame MOUTON Marie-Eve				
Madame ETCHETO Aurélie				
Madame POUQUET Céline				
Représentants des personnels A.T.O.S.S. :				
Madame CHAMBRE-MARTINEZ Sylvie				
Madame MIRAT Christelle				
Madame BRENIN Elodie				

Représentants des parents d'élèves :				
Madame WOJCIECHOWSKI Véronique				
Madame FAURE Sylvie				
Madame LAGACHE Patricia	lagache			
Madame LONGY Irmine				
Madame MARCHE Christine				
Madame TERPE Sandrine				
Représentants des élèves :				
Monsieur HAMIDA-BATOUX Killian				
Monsieur SISTI Hugo				
Monsieur BELIN Roman	Roman			
Monsieur ADAM Léa				
Monsieur ONZAUGE Matthieu				

Nombre réglementaire des membres du Conseil d'administration : 30

Quorum : 16

Nombre de membres effectivement présents (avec droit de vote) :

Lycée Edmond Perrier - CA du 9 novembre 2020

Questions diverses des représentants de la liste SNES-FSU

PPMS Attentat-Intrusion

Dans le cadre du PPMS Attentat-Intrusion, un exercice a été effectué le jeudi 15 octobre à 9h30. Les personnels ont été mis au courant par SMS le mardi 13 octobre après-midi soit moins de 48h avant cet exercice.

- Lorsque des alertes sont prévues, serait-il possible de les annoncer plus d'une semaine à l'avance afin que les enseignants puissent adapter leur progression pédagogique en conséquence ?
- Serait-il possible d'en informer l'ensemble des personnels de l'établissement ? En effet, les AESH n'ont pas reçu l'information.
- Plusieurs professeurs ont indiqué ne pas avoir entendu le signal de début de l'alerte, ainsi que le message diffusé en fin d'alerte. Un bilan de l'exercice est-il prévu ?

"Continuité pédagogique"

En raison de la pandémie de COVID-19, plusieurs élèves ont soit contracté la maladie, soit été "cas contacts" et ont été absents du lycée quelques jours.

- Serait-il possible de rappeler officiellement aux personnels la règle édictée par le ministre Blanquer ?

Règle qui est la suivante :

- Si l'enseignant est atteint par la maladie, il ne travaille pas;
- Si l'enseignant est « cas contact », il peut être en autorisation spéciale d'absence ou en télétravail;
- Si l'enseignant est dans son établissement, il travaille en « présentiel » mais pas en « distanciel ».

Calendrier

Au cours des trois sessions d'épreuves communes de première et de terminale, les élèves présenteront des épreuves de baccalauréat aux coefficients importants (jusqu'à 5). Afin de préparer ces épreuves, un temps de révision semble indispensable. Au moins deux journées lorsque les épreuves de langues vivantes sont écrites et au moins une journée lorsqu'elles sont orales semblent des durées adaptées.

- Quel temps de révision est-il prévu d'accorder aux élèves de première et de terminale avant les sessions d'EC ?

Les trois sessions d'EC vont demander un temps important de choix des sujets, de préparation de barème, d'harmonisation et de correction.

Lors de la première session en janvier dernier, le choix avait été fait de banaliser un temps pour le choix des sujets, la préparation des barèmes et l'harmonisation. L'organisation prévue par le ministère et choisie par le lycée, de faire passer les élèves sur les heures de cours, nécessitera le choix d'une multitude de sujets. Un temps banalisé, laissé à l'initiative des équipes, est nécessaire pour mener cette tâche à bien.

- Quel temps est-il prévu de banaliser pour les enseignants concernés par les EC pour le choix des sujets, la préparation des barèmes et l'harmonisation ?

Lors de la première session en janvier dernier, le choix avait été fait de banaliser une demi-journée fixée un mercredi matin pour la correction des EC. Cette modalité n'a pas apporté satisfaction de part sa durée insuffisante et sa position figée dans le calendrier. Au moins deux jours de correction laissés à l'appréciation du correcteur permettraient de mener cette tâche au mieux.

- Quel temps est-il prévu de banaliser pour les enseignants qui corrigeront les EC ? Quelle modalité est-il prévu d'adopter pour l'organisation de ce temps ?

Les épreuves terminales de spécialités sont prévues au mois de mars. Leur correction nécessitera un travail important.

- Quel temps est-il prévu de banaliser pour les enseignants qui corrigeront ces épreuves de spécialité ?

Grand oral

- Les élèves passeront-ils l'épreuve dans leur établissement ?
- Quels enseignants seront convoqués ?

Masques

Une enquête ayant révélé que les masques DIM distribués à la rentrée aux enseignants sont traités avec un biocide susceptible d'être dangereux, le zéolite d'argent, nous nous félicitons de leur retrait.

- Suite à l'aggravation de l'épidémie, est-il prévu de fournir des masques de type chirurgical à l'ensemble des personnels à la place des masques "grand public" distribués jusqu'à présent ?

Questions diverses

- 1) Deux réunions concernant le projet de réaménagement de la salle des professeurs et de la vie scolaire ont eu lieu depuis la rentrée (vendredi 2/10 à 10h et jeudi 15/10 à 18h). La première ne comportait aucun représentant enseignant en raison de convocation à formation de formateurs notamment. De plus, les représentants élus des personnels d'enseignement et d'éducation n'ont pas été conviés à ces réunions et n'ont pas été destinataires du PV de la première réunion. Ils n'en ont pris connaissance que le 19/10 par l'intermédiaire du compte-rendu effectué par Fabienne ROLLIN à notre demande. Nous sommes d'une part surpris de la soudaine rapidité d'exécution de ce projet que nous avons à maintes reprises abordé de façon très théorique en CA (nous avons alors compris que cela n'était pas une priorité dans les travaux) et nous demandons d'autre part pourquoi une concertation de tous les collègues n'a pas été envisagée, sur le modèle du projet d'établissement ?
Ce projet, certes indispensable, est ambitieux et engage notre établissement sur le long terme. Il doit donc être réfléchi collectivement et sereinement : ce sont les conditions de travail d'une grande partie de la communauté éducative dont il est question.
- 2) Les dates des épreuves finales de spécialités des classes de Terminales ont été fixées, de source officielle, les 15-16 et 17 mars. La 3^{ème} journée n'apparaît pas sur les documents diffusés en interne. De plus, le lycée pense-t-il être dans la mesure d'organiser ces épreuves nationales, d'une durée de 3h30 ou 4h, sur seulement 6 demi-journées en tenant compte des tiers-temps ? L'idée est évidemment de trouver la meilleure organisation sans pénaliser les tiers-temps.
- 3) Des rencontres parents-professeurs en classes de secondes et de terminales sont prévues au mois de décembre. Pensez-vous pouvoir les maintenir ?
- 4) En classe de seconde, un enseignement hybride a été mis en place afin de limiter les flux d'élèves notamment au self. Les enseignants feront tout leur possible pour encadrer au mieux tous les élèves. Ne pouvons nous pas envisager également un système de tutorat entre un élève du groupe 1 et un élève du groupe 2 afin que chacun d'eux ait une personne ressource supplémentaire qui pourra l'aider lors de son enseignement à distance ?

REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

I – Composition

Article 1 - Le Conseil d'Administration est composé conformément au décret n°85-924 du 30 août 1985, au décret n°90-978 du 31 octobre 1990 et au décret n°2016-1228 du 16.09.2016.

II – Convocations

Article 2 - Le Conseil se réunit au moins une fois par trimestre en séance ordinaire. Il peut se réunir aussi à la demande du chef d'établissement ou de la moitié au moins de ses membres ayant voix délibérative sur un ordre du jour précis.

Article 3 - Le Conseil d'Administration étant composé de membres ayant voix délibérative, la séance ne pourra être ouverte que si le quorum est atteint, c'est-à-dire la moitié des membres plus un. Dans les cas contraire, le Conseil est convoqué à nouveau dans un délai de minimum 5 jours et maximum 8 jours. Il délibère alors valablement quel que soit le nombre des membres. Ce délai peut être réduit en cas d'urgence à 3 jours.

Article 4 - Les convocations, et si possible les documents préparatoires, sont adressées à tous les membres au moins 8 jours à l'avance, ce délai pouvant être réduit à 1 jour en cas d'urgence. Il appartient aux membres titulaires empêchés d'en informer le Président et de transmettre leur convocation à leur suppléant. Les convocations sont envoyées en dématérialisé ainsi que les documents sauf demande expresse adressée au chef d'établissement.

Article 5 - La date et l'heure sont fixées par le Président.

III – Tenue des séances

Article 6 – Le Conseil d'Administration ne se tient pas en séance publique.

Article 7 - Secrétariat de séance et procès-verbal : Le secrétariat est assuré à tour de rôle par les représentants des personnels, les associations de parents d'élèves, les représentants des élèves. Chaque réunion donne lieu à un procès-verbal rédigé et déposé par le secrétaire de séance au secrétariat de Monsieur le Proviseur dans les 7 jours qui suivent la tenue du Conseil d'Administration et si possible par support informatique. Un compte-rendu des activités du conseil d'administration rédigé par le chef d'établissement sera fourni aux personnels dans les meilleurs délais.

Article 8 - Tenue des réunions : les débats devront se dérouler d'une manière courtoise, en particulier aucune offense ni mise en cause personnelle ne devront être exprimées à l'égard d'un membre du Conseil. Le chef d'établissement, Président du Conseil d'Administration, gère et distribue la parole aux différents intervenants.

Article 9 – Les questions diverses doivent être déposées auprès du chef d'établissement au moins 48 heures avant la tenue du Conseil d'Administration.

Article 10 – La distribution de documents pendant le conseil ne peut être faite qu'après communication au Président, ces documents devant avoir un lien évident avec l'ordre du jour.

Article 11 – Tous les votes interviennent à la majorité des suffrages exprimés et à bulletins secrets si un membre du conseil en fait la demande. Tout vote est réputé acquis à la majorité relative.

Les votes se font à main levée sauf en cas de demande de l'un des membres au Président.

Article 12 – La durée des séances est fixée à 3 heures maximum. Si, à l'issue de cette durée, l'ordre du jour n'est pas épuisé, le Conseil d'Administration sera réuni à une nouvelle date et heure fixées par le Président afin de poursuivre l'ordre du jour.

Article 13 – Les actes administratifs du chef d'établissement pris à la suite des décisions du Conseil d'Administration ne peuvent être valables que si la publicité en est faite au panneau d'affichage prévu à cet effet (entrée administration).

Article 14 – Les membres du Conseil d'Administration sont tenus d'observer un devoir absolu de discrétion concernant les situations personnelles évoqués. De cela, découle le fait qu'aucun membre ne peut divulguer les votes personnels qui ont été faits par un membre en cours de séance.

Article 15 – Le Président est chargé de veiller à l'application du présent règlement et d'assurer la bonne tenue des séances.

Article 16 – Le règlement peut être modifié sur la demande du Président ou du tiers des membres du Conseil.

Article 17 – Les dispositions du présent règlement ont été adoptées par le Conseil d'Administration dans sa séance du

EFFECTIFS ENSEIGNEMENTS FACULTATIFS R2020	Seconde	Première	Terminale
LCA Latin	18	18	19
LCA Grec	12		19
Education Musicale	10	8	
Arts Plastiques	21	23	
Italien LV3	14	8	10
Russe LV3	11	4	4
Langue des Signes Française	12	5	
Occitan	4	9	7
Management et gestion	13		
Biotechnologie	47		
Mathématiques complémentaires			39
Mathématiques expertes			39
Droit et Grands Enjeux du Monde Contemporain			24

COMMISSION PERMANENTE

MEMBRES	SIEGES	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Chef d'établissement, Président Adjoint au Chef d'établissement Gestionnaire	1 1 1	M. PINTEAU Fabrice M. DYON Laurent M. BACHELLERIE Sébastien	
Représentant de la collectivité de rattachement	1	M. CAVITTE Pascal	
Représentants des personnels d'enseignement et d'éducation	3	Mme CHANCONIE Catherine M. VERNEDAL Clément Mme ETCHETO Aurélie	Mme GARCIA Marie Mme ALEXANDRE Stéphanie Mme REBOUISOUX Christelle
Représentants des personnels administratifs, sociaux, de santé, technique, ouvriers, de service	1	Mme CHAMBRE-MARTINEZ Sylvie	Mme MIRAT Christelle
Représentants des parents d'élèves	2	Mme MARCHE Christine Mme LAGACHE Patricia	Mme LONGY Irmine Mme FAURE Sylvie
Représentants des élèves	2	M. HAMIDA-BATOUX Killian M. FIRMIN Thibault	

CONSEIL DE DISCIPLINE

MEMBRES	SIEGES	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Chef d'établissement, Président	1	M. PINTEAU Fabrice	
Adjoint au chef d'établissement	1	M. DYON Laurent	
Gestionnaire	1	M. BACHELLERIE Sébastien	
Conseiller Principal d'Education	1	Mme BLOYER Marie	
Représentants des personnels enseignants	4	M. MAURIN Cédric M. CHASSAGNE Ghislain Mme POUQUET Céline Mme REBOUSSOUX Christelle	Mme GARCIA Marie Mme CHANCONIE Catherine Mme ROLLIN Fabienne Mme MOUTON Marie-Eve
Représentants des personnels administratifs, sociaux, de santé, technique, ouvriers, de service	1	Mme CHAMBRE Sylvie	Mme MIRAT Christelle
Représentants des parents d'élèves	2	Mme CORLER Isabelle Mme WOJCIECHOWSKI Véronique	Mme DELCHET Caroline M. DEBUIGNY Nicolas
Représentants des élèves	3	Mme GARRELOUX Anaïs Mme LAGACHE Laura M. HAMIDA-BATOUX Killian	M. GIRE Alexis Mme DIOT Héliane M. POUJADE Clément

COMMISSION D'HYGIENE ET SECURITE

Membres de droit avec voix délibérative

MEMBRES	SIEGES	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Chef d'établissement, Président	1	M. PINTEAU Fabrice	
Adjoint au chef d'établissement	1	M. DYON Laurent	
Gestionnaire	1	M. BACHELLERIE Sébastien	
Conseiller Principal d'Education	1	M. BLOYER Marie	M. DE BLIC Antoine
Représentant de la collectivité de rattachement	1	Mme KASRI Shamira	M. CAVITTE Pascal
Représentants des personnels enseignants	2	M. MADRIAS Louis-Marie Mme ROLLIN Fabienne	Mme GARCIA Marie M. CHAUMEIL Raphaël
Représentants des personnels administratifs, sociaux, de santé, technique, ouvriers, de service	2	Mme BRENIN Elodie M. LEMAITRE Patrick	Mme MARTINEZ-CHAMBRE Sylvie Mme MIRAT Christelle
Représentants des parents d'élèves	2	Mme TEPPE Sandrine Mme BRETTE Ghislaine	Mme ACCARY Brigitte Mme WODCIECHOWSKI Véronique
Représentants des élèves	2	M. SISTI Hugo M. BELIN Roman	

Membres de droit sans voix délibérative

MEMBRES	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Infirmière	Mmes BRENIN/GALVAING	
Médecin scolaire		
Médecin de Prévention		
A.C.M.O.	M. VAUJOUR Franck	
Invités		
Commune – Siège de l'établissement	Mme MAGRY Christiane	Mme LACROIX Sandy
Personnes qualifiées	Inspecteur du travail Inspecteur vétérinaire Médecin, conseiller technique du Recteur Représentant CRAM Autorités académiques	

CONSEIL DE LA VIE LYCEENNE

MEMBRES	SIEGES	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Chef d'établissement, Président	1	M. PINTEAU Fabrice	
Vice Président <i>Un élève élu pour 1 an</i>		M. HAMIDA-BATOUX Killian	
Représentants des élèves	5	Mme LARIVEE Marie M. FIRMIN Thibault Mme CHEZE Clara Mme CHABRERIE Emma M. SISTI Hugo	Mme TENAUD Salomé M. NUNES Anthony
Représentants des élèves	5	M. HAMIDA-BATOUX Killian M. CAPY Emile Mme ADAM Léa Mme POUGETOUX Zoé Mme BONTEMPS Lisa	M. SMIMID Sofian M. BELIN Roman Mme AROZA Eliard Mme REMY-THOMAS Ioulia Mme THOMAS Svetlana
Représentants des personnels d'enseignement et d'éducation <i>Membres volontaires du lycée désignés</i>	5	M. CHASSAGNE Ghislain Mme KUDLA Dorothée Mme PLAZANET-DAVID Muriel Mme RAYNAL Sylvie Mme REBOUSSOUX Christelle	Mme CHANCONIE Catherine Mme GARCIA Marie Mme GRANIER Françoise Mme ETCHETO Aurélie Mme MOUTON Marie-Eve
Représentants des personnels administratifs, sociaux, de santé, technique, ouvriers, de service <i>Membres volontaires du lycée désignés</i>	3	Mme BRENIN Elodie Mme MIRAT Christelle Mme CHAMBRE-MARTINEZ Sylvie	
Représentants des parents d'élèves <i>Elus parmi les membres du CA</i>	2	Mme ACCARY Brigitte Mme WOJCIECHOWSKI Véronique	Mme CORLER Isabelle Mme BRETTE Ghislaine

COMITE D'EDUCATION A LA SANTE ET A LA CITOYENNETE

PARTIES	MEMBRES	SIEGES	TITULAIRES	SUPPLEANTS
M E M B R E S D E D R O I T	Equipe de direction	2	M. PINTEAU Fabrice M. DYON Laurent	
	Conseiller Principal d'Education	1	Mme BLOYER Marie	
	Assistante Sociale	1	Mme BLANDINO Marielle	
	Infirmière	1 1	Mme GALVAING Marie-France Mme BRENIN Elodie	
P E R S O N N E L S	Représentants des personnels enseignants	2	Mme SABARD Valérie Mme ETCHETO Aurélie	Mme ALEXANDRE Stéphanie Mme LEYGNAC Corinne
	Représentants des personnels administratifs, sociaux, de santé, technique, ouvriers, de service	2	Mme CHAMBRE-MARTINEZ Sylvie Mme MIRAT Christelle	M. VAUJOUR Franck
U S A G E R S	Représentants des parents d'élèves	2	Mme MONEGER Chrystèle Mme FAURE Sylvie	Mme LAGACHE Patricia
	Représentants des élèves	2	Mme ADAM Léa Mme ELIARD Aroza	
	Représentant de la collectivité de rattachement	1	M. CAVITTE Pascal	
	Représentant de la commune siège	1	Mme LACROIX Sandy	Mme MAGRY Christiane

Tulle, le 6 novembre 2020



Lycée Edmond Perrier
Tulle

Objet : Plan de continuité pédagogique – Lycée Edmond Perrier

Provisueur

Le Conseil pédagogique du lycée Edmond Perrier s'est réuni :

Affaire suivie par

- Le 03 novembre 2020, pour adopter le principe d'un « zonage » par niveau dans l'établissement effectif au 9/11/2020. Le 04/11/2020, nous avons obtenu l'accord de madame la rectrice pour que les options soient dispensées en distanciel

Références

- Le 06 novembre 2020, pour étudier la possibilité de limiter la capacité d'accueil totale des élèves.

Téléphone

05 55 29 63 00

Télécopie

05 55 29 63 29

Mél

ce.0190032g@ac-limoges.fr

Site internet

<http://www.edmondperrier.fr>

6, avenue Henri de Bourmazel

BP 217

19012 TULLE CEDEX

Au vu des effectifs des classes d'enseignement supérieur, il a été décidé de poursuivre, le plus longtemps possible, le présentiel dans les classes post-bac.

Concernant les autres élèves, et au vu du nombre de demi-pensionnaires (plus de 800 repas), une limitation de la capacité d'accueil a été proposée en 2nde : ils seront accueillis par demi-classes :

- Semaine A : GR 1 les lundi-mardi-mercredi, GR 2 les jeudi et vendredi
- Semaine B : GR 1 les jeudi et vendredi, GR 2 les lundi-mardi-mercredi.

Dans ces conditions, un enseignement hybride va être assuré : tous les élèves doivent travailler pendant la totalité du temps scolaire que ce soit en cours ou en autonomie avec des consignes précises données par leurs professeurs. Ces derniers veilleront à l'acquisition des apprentissages, au respect des programmations et adapteront leurs activités pour que le travail effectué en autonomie complète le travail en présentiel et permette une avancée dans l'acquisition des connaissances et compétences.

Pour les élèves de 1^{ère}, dans la mesure où 12 heures sont effectuées en effectifs réduits et du fait des exigences liées aux épreuves d'EAF, il est souhaité le maintien du présentiel le plus longtemps possible.

Pour les élèves de terminale, au vu du maintien des épreuves de spécialités en mars, il est souhaité le maintien le plus longtemps possible.

Au total, dans ce premier temps, c'est une baisse de la capacité de 180 élèves qui permettra d'envisager une réorganisation du self.

Il est à noter que ce dernier est déjà organisé en assurant le « zonage » des élèves par classe depuis le 01^{er} septembre.

Durant la période hivernale, lorsque les cours d'EPS qui ne concernent qu'un niveau sont alignés, et que les activités extérieures ne seront pas possibles, il est envisagé de limiter la capacité d'accueil à un ½ groupe (quel que soit le niveau) afin de permettre une pratique de l'EPS en salle.

Cette contrainte est liée au fait que deux salles (salle de musculation et salle de tennis de table) ne disposent d'aucune ouverture sur l'extérieur permettant l'aération et ne sont donc pas praticables.

Ce plan de continuité pédagogique sera revu régulièrement pour s'adapter aux besoins. Un premier conseil pédagogique est prévu en ce sens le jeudi 19/11 à 18h00.

Paris, le 6 novembre 2020

Le ministre de l'éducation nationale et de la
jeunesse

À

Mesdames les rectrices et Messieurs les
recteurs d'académie

Mesdames et Messieurs les inspecteurs
d'académie-directeurs académiques des
services de l'éducation nationale

Mesdames et Messieurs les inspecteurs
d'académie – inspecteurs pédagogiques
régionaux

Mesdames et Messieurs les inspecteurs de
l'éducation nationale

Mesdames et Messieurs les proviseurs

Objet : adaptation des modalités d'organisation des lycées face à la situation sanitaire

La situation sanitaire actuelle appelle à répondre à deux priorités : permettre à tous nos élèves d'être présents à l'école, au collège et au lycée et assurer la sécurité de nos élèves et de nos personnels. Si le protocole sanitaire défini en juillet 2020 a fait la preuve de son efficacité - les cas de contamination des élèves et des personnels ont été limités - l'aggravation du contexte épidémique a conduit à renforcer certaines de ses dispositions. Le protocole sanitaire renforcé, en vigueur depuis le 2 novembre, permet de répondre à cette double exigence.

Les mesures prévues au titre du présent protocole sont cependant plus difficiles à appliquer au lycée, Du fait de la taille de certains établissements et de l'organisation des enseignements, notamment des enseignements de spécialité, de la présence d'options en nombre parfois important, les dispositions prévues par le protocole sanitaire en vigueur, et notamment la limitation du brassage entre les élèves, sont plus difficiles à appliquer.

C'est pourquoi le fonctionnement des lycées peut être adapté de manière à assurer la plus stricte application du protocole sanitaire.

Ainsi, tout en poursuivant les enseignements, les établissements peuvent développer le recours à l'enseignement à distance afin de limiter le nombre d'élèves accueillis simultanément.

Les adaptations issues de la présente instruction n'ont pas vocation à remettre en cause des organisations qui auraient déjà été arrêtées avant sa publication et en respecteraient les principes.

1. Principes applicables à la continuité pédagogique en lycée

Lorsque ses caractéristiques permettent le respect du protocole sanitaire, l'établissement privilégie l'organisation habituelle et arrêtée en début d'année scolaire.

Lorsqu'il est nécessaire de modifier l'organisation de l'établissement afin de répondre aux conditions du protocole sanitaire, il est demandé à chaque chef d'établissement d'établir un plan de continuité pédagogique, applicable jusqu'aux prochains congés scolaires, qu'il pourra activer après accord de l'autorité académique. Ce plan, établi en concertation avec tous les acteurs au sein des établissements, peut s'appuyer sur les travaux menés notamment au sein du conseil pédagogique. Il définit les modalités pédagogiques retenues, à partir des principes suivants :

- Tout élève scolarisé bénéficie des apprentissages obligatoires, sous forme de cours, en présence au sein de l'établissement, à distance ou de travail en autonomie, sur l'intégralité du temps scolaire.
- L'organisation retenue garantit à chaque élève de bénéficier d'un maximum de cours au sein de l'établissement. En tout état de cause, le nombre d'heures de cours suivies en présentiel ne peut être inférieur à 50% d'ici aux prochains congés scolaires.
- Les élèves d'une même classe et d'un même niveau (d'une même série) bénéficient d'une organisation similaire au sein de l'établissement.
- Une organisation particulière peut être proposée aux élèves les plus en difficulté ou nécessitant un accompagnement en présentiel permanent.
- En lycée professionnel, les enseignements professionnels et les enseignements généraux sont concernés par la nouvelle organisation. Une attention particulière est néanmoins portée à l'exercice des gestes professionnels de chacune des spécialités de diplôme.
- Des objectifs sont fixés, en termes de fonctionnement et d'apprentissage, pour la durée du plan mis en place. Au terme de cette période, le chef d'établissement et l'équipe pédagogique évaluent la situation et la progression effective des élèves.
- Le chef d'établissement veille à la régularité et à l'harmonisation des pratiques d'évaluations, notamment pour les disciplines évaluées aux examens dans le cadre du contrôle continu.
- Le chef d'établissement veille à ce que les professeurs assurent effectivement la continuité pédagogique pour les élèves qui sont à distance, à due proportion de la quotité horaire de leur discipline, dans le cadre de classes virtuelles et de travail en autonomie. Il organise également la continuité de l'activité administrative et le suivi des élèves les plus fragiles par les équipes de vie scolaire.

L'objectif est d'assurer la poursuite régulière des apprentissages pour tous les élèves, dans toutes les disciplines.

2. Modalités d'organisation des enseignements

Les propositions sur les modalités d'organisation relèvent des chefs d'établissement, en concertation avec les équipes pédagogiques, en fonction de la situation locale et des besoins des élèves (enseignement général, enseignement professionnel, post baccalauréat, élèves à besoins particuliers, élèves vulnérables au regard du virus).

Vu l'urgence sanitaire, la consultation du CA sur la nouvelle organisation peut s'effectuer a posteriori, si les délais de mise en œuvre le justifient. Des modifications dans l'organisation peuvent être effectuées après la réunion du conseil d'administration.

Un grand nombre de modalités d'organisation peut être proposé, comme par exemple :

- Concentrer l'enseignement à distance sur les enseignements qui « créent du brassage »: cours de langues vivantes, options, enseignements de spécialité... ;
- Instaurer une ou plusieurs journées par semaine à distance par classe ;
- Organiser la continuité des enseignements par niveau ;
- Organiser les enseignements par groupe ou par demi-groupe ;
- ...

Quelle que soit l'organisation retenue, il convient de veiller à ce que chaque élève ne soit pas physiquement éloigné trop longtemps de son établissement scolaire.

Le chef d'établissement informe la collectivité de rattachement. Si les modifications affectent substantiellement le service des agents de la collectivité territoriale de rattachement, une concertation a lieu en amont avec les services du conseil régional.

Afin de mettre en œuvre le plan de continuité pédagogique, des ressources sont mises à disposition des équipes de directions et des professeurs sur eduscol. Les inspecteurs territoriaux pourront les compléter et les adapter en fonction du contexte et des besoins d'accompagnement des professeurs.

Une fois l'organisation validée, les familles sont informées sans délai et dans le détail de l'organisation retenue.

3. Validation, organisation du suivi et appui aux chefs d'établissements et équipes pédagogiques

Les chefs d'établissement veillent à formaliser les principales caractéristiques du plan de continuité pédagogique adopté dans un document synthétique et opérationnel, remis aux équipes éducatives.

Ce document est adressé aux cellules de continuité pédagogique académiques en vue de la validation par le recteur.

Le recteur valide le schéma retenu selon la procédure précise définie dans son académie.

Aucun chef d'établissement ni aucun professeur ne doit se sentir isolé face à la mise en place du plan de continuité pédagogique et d'enseignements hybrides.

Afin d'accompagner les établissements, au sein de chaque rectorat, des équipes académiques en charge de la continuité pédagogique sont constituées. Ces équipes dédiées, qui associent les services compétents, répondent à l'ensemble des questions posées par les chefs d'établissement et assurent le partage des bonnes pratiques identifiées. En soutien et en conseil aux équipes de direction, elles veillent à valider au plus vite les projets de plans de continuité transmis par les proviseurs.

Le recrutement de services civiques dans le second degré peut être également activé pour aider à la mise en œuvre de la continuité pédagogique au sein des lycées. Plus de 6000 recrutements pourront intervenir d'ici la fin de l'année, afin de renforcer la vie scolaire et d'intervenir en renfort sur le suivi des élèves.

4. Continuité sociale

La réussite d'un plan de continuité pédagogique et la régularité des apprentissages sont subordonnées à la continuité de l'ensemble des dispositifs d'intervention sociale. A cet égard, les chefs d'établissement veillent encore davantage :

- Au recours le plus étendu aux fonds sociaux pour aider les élèves en grande difficulté, notamment en matière de connexion informatique ;
- Au maintien des relations avec les assistants sociaux, lesquels pouvant exercer leurs missions en présence et à distance. Les élèves et les familles sont informés des permanences mises en place ;
- Au maintien, autant que possible et en lien avec les collectivités territoriales, de l'accès aux repas pour les élèves les plus défavorisés.

Un accès privilégié à l'établissement peut utilement être envisagé pour les élèves en situation de fragilité, ainsi que pour les élèves en situation d'isolement, notamment en formation post-baccalauréat.

Pour le ministre et par délégation,

Edouard GEFFRAY
Directeur général de l'enseignement scolaire

Monsieur le proviseur,

Monsieur le proviseur Adjoint

Vous avez adressé hier par l'intermédiaire de Pronote un courrier aux parents pour stipuler les mesures prises au sein de l'établissement suite à l'annonce d'un re-confinement renforcé dans les Lycées par le Ministre de l'Éducation nationale.

La FCPE s'est toujours prononcée en faveur du 100% présentiel, nous avons lors de nos différents entretiens pendant et après le « première vague » de la COVID19 pu vous interpellé sur nos doutes nos craintes et nos angoisses face à des processus de décrochage scolaire, voire de déscolarisation.

La FCPE forte de ses valeurs, partenaire de l'école publique et laïque souhaite vous interpellé de nouveau pour donner suite aux dernières annonces gouvernementales et aux décisions prises au sein de l'établissement d'Edmond Perrier.

Vous aviez mis en œuvre, et nous avons partagé et approuvé votre travail, un protocole sanitaire strict pour être « en ordre de marche » dès la rentrée de septembre 2020. Ce travail et les mesures drastiques mises en œuvre que nous avons pu tester lors des derniers conseils de classes de juin 2020 ont démontré toute leur efficacité et leurs opportunités.

Combien de cas positifs ont été recensés au sein de l'établissement depuis la rentrée scolaire ? Suivant le protocole mis en place vous nous avez alerté par deux fois (2 pour 1000 élèves). Tous les « cas contacts directs » de ces deux élèves ont tous été testés négatifs. Cela prouve la pertinence des choix retenus pour une rentrée « apaisée » même si elle est compliquée en terme de surcharge de travail.

La FCPE constate avec satisfaction que le Lycée n'est pas un « Cluster ».

Dans son intervention pour donner suite aux mesures renforcées, le Ministre a demandé la mise en œuvre de nouvelles modalités :

- Les élèves ne changent pas de classe, sauf pour les spécialités qui l'imposent
- L'aération des locaux et le nettoyage systématiques lors des changements obligés de salle
- Éviter le brassage des élèves dans les couloirs et les cours de récréation.
- Limiter le brassage lors de la pause déjeuner qui se fait classe par classe.

Toutes ces mesures sont mises en œuvre depuis la rentrée de septembre au Lycée Edmond Perrier. Vous avez rajouté le changement de salle par le professeur et non les élèves et des niveaux de bâtiment réservés à des niveaux de classes. Nous ne pouvons être que satisfait de ce nouvel aménagement.

Le Ministre a ouvert la possibilité de dédoublement de classes pour limiter le brassage, imposant cependant un minimum de 50% de présence. Il n'ordonne rien et laisse cette possibilité à la discrétion locale des chefs d'établissement. Le Ministre s'est lui-même positionné en faveur de 100% présentiel dès lors que cela est possible (source RTL matin du 06 novembre 2020)

Dans le courrier adressé aux parents en date du vendredi 06 novembre, vous indiquez ce dédoublement pour les classes de seconde et uniquement les classes de seconde. Permettez-nous d'être surpris au regard de ce que nous venons de développer ci-dessus d'une telle décision.

- Pourquoi que les secondes ? pour l'étendre par la suite aux premières et aux terminales ?
- Les élèves de secondes qui ont déjà vécu une année de troisième tronquée sans examen au brevet vont de nouveau être dans un système Hybride alors que nous savons combien la marche et haute entre la 3^{ème} et la seconde. Cela va encore générer des écarts entre les élèves, creuser les inégalités sociales et territoriales, engendrer un processus de décrochage scolaire et de déscolarisation.
- Qu'en sera-t-il pour les élèves internes ?

Vous aviez mis en œuvre un protocole qui a démontré toute son efficacité. Pourquoi de nouveau ce changement alors même que le Ministre laisse cette option des demi-groupes au libre arbitre des chefs d'établissement ?

La FCPE Edmond Perrier forte de ces valeurs souhaite que nous puissions revenir au premier protocole initial de septembre 2020 enrichi des points développés plus haut. Nous vous demandons que tous les cours puissent se faire à 100% en présentiel pour tous les niveaux d'étude au sein de votre établissement.

Il va s'en dire que les élèves ou les professionnels ayant des pathologies dites « à risque » doivent se protéger et que notre demande ne les concerne pas dès lors que le corps médical estime que l'isolement doit être mis en œuvre.

Monsieur le proviseur ce courrier qui vous est adressé fait suite à l'annonce de vendredi soir aux parents, il vous parvient hors délai des questions à poser pour le CA du 09 novembre 2020. Cependant nous souhaiterions que celui-ci soit lu au CA par la représentation FCPE.

Nous vous adressons nos plus sincères salutations.

Principe de l'enseignement hybride tel qu'il est défini dans le document sur la continuité pédagogique :

Tous les élèves doivent travailler pendant la totalité du temps scolaire que ce soit en cours ou en autonomie avec des consignes précises données par leurs professeurs. Ces derniers veilleront à l'acquisition des apprentissages, au respect des programmations et adapteront leurs activités pour que le travail effectué en autonomie complète le travail en présentiel et permette une avancée dans l'acquisition des connaissances et compétences.

DIRECTEURS D'ÉCOLE, CHEFS D'ÉTABLISSEMENT : QUE FAIRE SI UN AGENT EST SUSCEPTIBLE D'AVOIR LA COVID-19 ?

CAS N° 1



Un agent est identifié comme un « contact à risque » de Covid-19¹

- Dès le signalement effectué par l'agent, le directeur d'école ou le chef d'établissement rappelle la procédure à suivre :
 - rester à domicile ;
 - éviter les contacts ;
 - consulter un médecin (ou la plateforme en ligne Covid-19) ;
 - suivre les recommandations de l'assurance maladie.
- L'agent revient à l'école ou dans l'établissement si son test, réalisé 7 jours après le dernier contact avec le cas confirmé, est négatif. Ce délai peut être prolongé s'il vit sous le même toit que le cas confirmé.
- Selon les cas, le directeur d'école, en lien avec l'IEN, ou le chef d'établissement peut mettre en place des procédures de télétravail et de continuité pédagogique.

CAS N° 2



Un agent présente des symptômes évocateurs² à son domicile ou dans son école ou son établissement scolaire

- L'agent avertit le directeur d'école ou le chef d'établissement et rentre à son domicile.
- Le directeur d'école ou le chef d'établissement rappelle à l'agent la procédure à suivre :
 - rester à domicile ;
 - éviter les contacts ;
 - consulter un médecin (ou la plateforme en ligne Covid-19) qui décide de l'opportunité du dépistage.
- Selon les cas, le directeur d'école, en lien avec l'IEN, ou le chef d'établissement peut mettre en place des procédures de télétravail et de continuité pédagogique.
- L'agent revient à l'école si le médecin n'a pas prescrit de test ou, le cas échéant, si le test réalisé est négatif.

¹ Toute personne ayant eu un contact direct avec un cas confirmé sans mesure de protection efficace. L'identification est assurée par l'ARS.

² La liste des symptômes évocateurs peut être consultée dans la foire aux questions en ligne sur [education.gouv.fr](https://www.education.gouv.fr).



COVID-19

DIRECTEURS D'ÉCOLE, CHEFS D'ÉTABLISSEMENT : QUE FAIRE SI UN AGENT EST UN CAS CONFIRMÉ DE COVID-19 ?



- Dès le signalement effectué par l'agent, le directeur d'école ou le chef d'établissement rappelle la procédure à suivre :
 - rester à domicile ;
 - éviter les contacts ;
 - consulter le médecin traitant (ou la plateforme en ligne Covid-19) ;
 - suivre les recommandations de l'assurance maladie.
- Le directeur d'école, en lien avec l'IEN, ou le chef d'établissement informe l'IA-Dasen qui prend contact avec l'agence régionale de santé (ARS).
- Le directeur d'école ou le chef d'établissement élabore, avec l'appui du personnel de santé scolaire, la liste des personnes (élèves et agents) susceptibles d'avoir été en contact à risque avec l'agent malade.
- Après validation de la liste par l'IA-Dasen et ses conseillers médicaux et infirmiers, le directeur d'école ou le chef d'établissement informe tous les personnels et toutes les familles de la situation. Il demande aux personnels et aux élèves de la liste de rester chez eux par précaution en attendant la liste définitive de l'ARS.
- Selon les cas, le directeur d'école, en lien avec l'IEN, ou le chef d'établissement peut mettre en place des procédures de télétravail et de continuité pédagogique.
- L'ARS, avec l'appui de l'IA-Dasen et de ses conseillers techniques, valide la liste des élèves et des personnels devant être isolés 7 jours.
- Les personnes non retenues dans cette liste sont autorisées à retourner dans leur école ou leur établissement. Le directeur d'école ou le chef d'établissement en informe les familles.
- Les autres personnes, identifiées comme « contacts à risque », doivent faire un test et ne pourront revenir dans l'école ou dans l'établissement que si leur test, réalisé 7 jours après le dernier contact avec le cas confirmé, est négatif. Les écoliers ne doivent pas obligatoirement faire un test mais ils doivent observer un isolement de 7 jours.
- L'agent cas confirmé revient à l'école ou dans l'établissement 7 jours après le test positif ou le début des symptômes (si absence de fièvre le 7^e jour).

IDENTIFICATION DES CONTACTS À RISQUE

- Lorsque le masque grand public est porté par un cas confirmé et une personne, cette dernière n'est pas considérée comme contact à risque.
- Lorsque le personnel cas confirmé a porté un masque grand public de catégorie 1 (comme ceux fournis par le ministère en charge de l'éducation nationale), les élèves de la classe, même s'ils ne portent pas de masque (à l'école primaire), ne sont pas considérés comme contacts à risque.
- Lorsque trois cas confirmés surviennent parmi les élèves d'une même classe, toute la classe est considérée comme contacts à risque, y compris les personnels concernés.



1/2 + 1/2 = ?

La société se confine à nouveau dans l'ensemble de l'Europe et au-delà. Les écoles restent ouvertes mais de plus en plus d'établissements mettent en place un enseignement par demi-groupe sans que personne ne soit vraiment préparé à cela. Voici une proposition pour créer du lien entre les demi-groupes, une idée parmi d'autres, parce que dans ce contexte d'enseignement « dégradé » on peut encore inventer, pour ne pas s'épuiser.

Confinement, à nouveau, mais les écoles restent ouvertes, et ce que l'on craignait est en train d'arriver : les témoignages de protocoles sanitaires impossibles à mettre en œuvre dans des classes surchargées, des écoles, collèges ou lycées inadaptés se multiplient, des grèves s'organisent. En lycée, où la réforme a *de facto* supprimé le groupe classe, nombreux sont les enseignants qui se trouvent face à des groupes constitués d'élèves venant de nombreuses classes différentes, nombreuses sont les classes dans lesquelles plusieurs dizaines d'enseignants interviennent : la distanciation physique est souvent impossible. Le protocole sanitaire commence à être adapté dans certains lieux, autorisant les établissements à travailler en demi-classes.

Mais comment faire, alors qu'aucune réflexion institutionnelle n'a encore été mise en place, aucune consigne ou conseil pédagogiques n'ont été donnés ?

Pas simple le demi-groupe

Il y a évidemment de nombreuses solutions qui viennent à l'esprit, la première étant de diviser la classe en deux, et faire deux fois le même cours à deux moments différents. Dans ce cas, l'enseignant fait deux fois le même travail, mais l'élève ne reçoit qu'une moitié d'enseignement puisqu'il est inactif un cours sur deux. On peut pallier cela en donnant du travail à faire, mais il y a bien une mise à distance scolaire de l'élève pendant la moitié du temps.

On pourra également, grâce aux procédés modernes, faire cours à la moitié d'une classe en présentiel. L'autre moitié regardera son ordinateur, sa tablette, son téléphone portable et assistera en témoin lointain au déroulé du cours, sans compter les difficultés techniques, les problèmes de connexion... Et qui sera là ? Est-ce que les élèves qui ne seront pas prévus en distanciel seront « absents » ?

Faire cours en classe pour un demi-groupe, puis en distanciel avec l'autre groupe n'est pas non plus satisfaisant. Outre les problèmes de temporalité (quand faire cours en distanciel ?), l'enseignant doit multiplier ses heures sans être jamais sûr que les deux cours auront le même impact sur les deux demi-groupes.

Une autre stratégie, la coopération

J'ai été frappé, lorsque nous avons coordonné le livre *Construire ensemble l'école d'après*, par le témoignage de Guillaume Caron, professeur de mathématique en collège à Calais, qui écrit que la première crise de la Covid n'a pas changé la façon d'envisager l'école d'après pour lui comme pour nombre de militants pédagogiques. La clé semble être, pour le citer : « L'école n'est pas qu'un simple lieu d'instruction dans une perspective individuelle. C'est un lieu de socialisation. Le projet de l'école est d'apprendre ensemble. [1] »

La question du demi-groupe pourrait se réduire à : comment socialiser un travail fait dans deux lieux différents qui n'ont pas de liens de communication immédiats ?

Reprenons les termes de la difficulté : deux lieux, deux demi-groupes, un seul professeur, un seul cours. Ce qui fait commun est le professeur et le cours. Ce qui ne peut pas l'être est le lieu. Ce qui peut être en relation, ce sont les demi-groupes d'élèves. Mettons-les en coopération !

Évidemment, ce qui va suivre est une proposition qu'il faut mettre en œuvre, je ne l'ai jamais fait dans mes cours de musique. Mais j'ai vu mettre en œuvre des bribes du dispositif que je vais essayer de décrire être mis en place dans les cours de collègues, dans certains des miens également.

Le demi-groupe comme relai métacognitif

Considérons que le demi-groupe qui sera en présentiel sera celui qui aura la charge de diffuser auprès de l'autre ce qui a été fait. Il est le groupe « diffuseur ». Le second groupe prendra possession de l'enseignement en différé, c'est le récepteur. L'enseignant fait cours, prévoit une partie théorique, pratique, recherches... tout dépend des matières et des pratiques personnelles. L'objectif affiché, en plus de l'apprentissage de notions, est de diffuser à l'autre groupe le cours reçu. Cela devra être dit tout de suite, « vous allez apprendre quelque chose, réfléchissez à la manière de le transmettre à votre tour à vos camarades ».

Métacognition, peut-être le maître mot. Réfléchir sur... Ça tombe bien, un récent numéro des *Cahiers pédagogiques*, le 563, coordonné par Marc Romainville et Jacques Crinon, s'intitule « Actualité de la métacognition ». La métacognition, disent-ils, c'est « rendre compte de ce regard second sur les apprentissages ». Rendons compte de notre manière d'apprendre une notion nouvelle, un fait, à une partie de la classe qui ne sera pas là et qui recevra notre message à distance.

Le groupe 1 bénéficie du premier cours. La phase d'apprentissage est assortie d'une nouvelle consigne : comment peux-tu apprendre cela à tes camarades absents ? Une partie du cours se transformera en une formalisation de cette consigne : qu'est-ce que je dois leur faire savoir ? Comment le leur faire savoir ?

Tous les moyens sont bons :

- » Écriture d'un court texte descriptif, diffusé ensuite sur l'ENT, par mail...
 - » Enregistrement en petits groupes de deux ou trois élèves d'une capsule comprenant éventuellement des documents qui devront donc être diffusés par le biais de l'ENT...
 - » Contact rapide par visio du groupe qui est resté chez lui pour lui dire ce qui a été fait et lui donner des clés d'apprentissage...
 - » Contact postérieur au cours, sous la responsabilité de groupes d'élèves qui se chargent de diffuser le « message ». L'envoi peut être fait rapidement depuis l'ordinateur de la classe, en espérant que les classes sont correctement pourvues, ce qui est une autre affaire.
 - » Constitution de binômes de cours : celui qui est en cours est chargé de prendre des notes et d'expliquer à son partenaire ce qu'il a compris - et inversement la semaine suivante.
- Des supports de cours sont à disposition pour améliorer la correction des informations transmises.

Tout cela peut paraître complexe, mais rappelons-nous que nous allons sans doute travailler avec des demi-groupes en classe, ce qui favorise le travail en coopération en leur sein. L'enseignant peut passer bien plus facilement d'un élève à l'autre.

S'appuyer sur les élèves

Appuyons-nous sur le fait que les élèves vont utiliser le cours comme un « réseau social », et que ça, la plupart du temps, ils savent faire. J'ai moi-même utilisé l'enregistrement de petites capsules « mémoires » lors de la fin de cours de musique pendant lesquels les élèves avaient travaillé une chorégraphie non notée. La difficulté était de se souvenir de mouvements parfois longs d'une semaine à l'autre. J'ai été ébahi de leur facilité à utiliser les téléphones portables : alors que mon protocole pour filmer était complexe, ils ont rapidement inversé le sens de la caméra de leur téléphone, et se sont filmés collectivement en posant l'objet sur le rebord d'une fenêtre en mode « selfie collectif ».

	cours 1		Domicile (ou visio...)	cours 2			etc...
Gr 1	Apprentissages	diffusion		Travaux personnels cours 1			réception
Gr 2	Travaux personnels, révisions,		réception	consolidations cours 1	Apprentissages cours 2	diffusion	

Les enjeux sont importants.

L'usage du téléphone nécessite un apprentissage des règles d'utilisation, droit à l'image, mais le risque est limité par le fait que les élèves qui seront devant le téléphone seront volontaires et masqués !

Cela demande un lâcher prise de l'enseignant qui doit faire confiance au groupe d'élèves. Il doit aussi adapter le déroulement de son cours pour en remplacer une partie par la fabrication d'un objet à diffuser, l'objet métacognitif. Il devra certainement également réduire le nombre de notions à appréhender.

Cela demande une mise en coopération réelle des élèves, avec un retour sur les éléments diffusés par le groupe récepteur qui doit critiquer ce qu'il reçoit : ce qui est compris, ce qui ne l'est pas... Le groupe récepteur est un groupe « méta » lui aussi.

Tout élève peut devenir diffuseur, ce qui peut surprendre, car il ne fait jamais le travail seul mais avec deux ou trois camarades qui peuvent l'appuyer ou lui donner un rôle.

C'est là également que cela devient encore plus intéressant. La demi-classe qui est en présentiel doit elle-même se scinder en sous-groupes d'élèves aux niveaux hétérogènes. Chaque élève peut recevoir une fonction : celui qui filme, qui rédige, qui montre les documents, qui parle devant la caméra, etc... Chacun peut trouver quelque chose qu'il sait faire et qu'il met au service des autres. S'il a du mal à comprendre le cours, il sera appuyé par un autre qui pourra, au passage, lui réexpliquer la notion mal comprise...

Plus lent, plus approfondi, quelle chance !

Cette description est sommaire, il s'agit d'une proposition que les lecteurs devront (et sauront !) adapter à leurs pratiques. Il faudra peut-être diminuer la somme des acquisitions attendues mais on peut s'attendre à ce que ce qui est appris le soit plus en profondeur par la nécessaire réflexion sur la diffusion du savoir à des camarades éloignés.

Ce qui mobilise la responsabilité de chaque jeune dans ce travail de coopération est double : l'authenticité de la transmission des informations (puisque les cours ne sont pas les mêmes d'une semaine sur l'autre) ainsi que la finalisation de ces travaux par des évaluations individuelles (qui oblige chacun à s'approprier les données fournies par son partenaire). De la sorte, on tente la construction d'un dispositif d'enseignement à cheval entre le *blended learning* (l'enseignement hybride) et la classe renversée de [Jean-Charles Cailliez](#).

Il reste l'organisation des groupes au sein de l'établissement : est-ce que l'emploi du temps se fait par semaine ? Par demi-journée ? On pourrait envisager un travail par semaine, qui éloigne la moitié des effectifs de l'établissement pendant un temps relativement long, ou en groupant le lundi et le mardi pour un groupe, mercredi, jeudi et vendredi pour l'autre. Le fonctionnement par demi-journée, le groupe A venant le matin, le groupe B l'après-midi risque de ne pas être facile en raison des transports mais on peut espérer une coopération entre les établissements scolaires et les autorités locales pour faciliter les déplacements des élèves.

Il serait parfait que l'ensemble des enseignants d'une classe, dans le second degré, ait le temps de concertation pour préparer cela, pour unifier les moyens de diffusion, de réception des capsules...

Bref, on aurait aimé, évidemment, avoir du temps, avoir une administration ministérielle qui soit moins fanfaronne et qui nous en donne pour nous préparer à des pratiques encore inconnues. Nous aurions dû apprendre du premier confinement, cela n'a pas été le cas pour tous.

Jean-Charles Léon

Professeur de musique en collège

À lire également sur notre site :

Deux rubriques créées au printemps dernier : [L'école à l'heure du Covid-19](#) et [Revenir à l'école](#)

Photo de Jean-Charles Léon

Sur la librairie

Cet article vous a plu ? Poursuivez votre lecture avec ces publications sur le même thème...



Mieux apprendre avec la coopération

Dossier coordonné par Sylvain Comac et Stéphanie Fontdecaba

Lorsque deux enfants, deux élèves ou deux adultes coopèrent, ils apprennent au travers des échanges. En même temps, ils se construisent des valeurs humanistes telles que la solidarité, le partage, le respect. Des témoignages pédagogiques, des repères précis pour oser l'aventure, dépasser les embûches.

[Sommaire et articles en ligne.](#)



Osez les pédagogies coopératives, au collège et au lycée

Guillaume Caron, Laurent Fillion, Céline Scy et Yasmine Vasseur. ESF - Cahiers pédagogiques

Mobiliser les élèves sur les savoirs, leur permettre de se constituer en véritable « collectif apprenant », accompagner chacun d'eux de manière personnalisée tout en multipliant les interactions, découvrir que l'on apprend mieux avec les autres et que c'est seulement grâce à eux que l'on peut se dépasser soi-même, faire ainsi l'expérience, au quotidien, d'une solidarité exigeante et féconde... voilà les enjeux de la classe coopérative. Pour s'engager sur cette voie, les auteurs nous livrent, dans cet ouvrage, une démarche qu'eux-mêmes mettent en œuvre depuis plusieurs années.